ACADEMIA ROMÂNĂ
INSTITUTUL DE ISTORIE „N. IORGA”

REVISTA ISTORICĂ

Fondator N. Iorga

Serie nouă, tomul XXXVI, 2025

Nr. 1 – 3

ianuarie – iunie

EDITURA ACADEMIEI ROMÂNE

ACADEMIA ROMÂNĂ

INSTITUTUL DE ISTORIE „N. IORGA"

COLEGIUL DE REDACŢIE

OVIDIU CRISTEA (*redactor-şef*), DANA COSTIN (*secretar de redacţie*), MIOARA ANTON, MÁRIA PAKUCS, CONSTANŢA VINTILĂ, MARIAN COMAN, OVIDIU OLAR, BOGDAN POPA, CRISTIAN VASILE

CONSILIUL ŞTIINŢIFIC INTERNAŢIONAL

FLORIN ANGHEL (*România*), IVAN BILIARSKY (*Bulgaria*), FLORIN CURTA (*S.U.A.*), DENNIS DELETANT (*Marea Britanie*), ALEX DRACE-FRANCIS (*Marea Britanie*), IOAN DRĂGAN (*România*), CIPRIAN FIREA (*România*), FRANCESCO GUIDA (*Italia*), KONRAD GÜNDISCH (*Germania*), REBECCA HAYNES (*Marea Britanie*), GÁBOR KÁRMAN (*Ungaria*), PAUL E. MICHELSON (*S.U.A.*), KONSTANTIN V. NIKIFOROV (*Federaţia Rusă*), RADU C. PĂUN (*Franţa*), NIKOLAS PISSIS (*Grecia*), OLIVER JENS SCHMITT (*Austria*), EMANUELA TIMOTIN (*România*), PETRONEL ZAHARIUC (*România*)

REDACŢIA

OVIDIU CRISTEA (*redactor-şef*), DANA COSTIN (*secretar de redacţie*), MIOARA ANTON (*membru*), MÁRIA PAKUCS (*membru*), MARIAN COMAN (*membru*)

EDITURA ACADEMIEI ROMÂNE: *redactor:* MIRCEA ADRIAN DOBRE
tehnoredactor: LILIANA LICĂ

„Revista istorică" apare de 6 ori pe an.

"Revista istorică" is published in six issues per year.

Responsabilitatea pentru conţinutul articolelor şi pentru obţinerea drepturilor de (re)publicare le revine autorilor.

Responsibility for the content of the articles and for obtaining copyright permission rests with the authors.

Articolele din această revistă sunt indexate în EBSCO (Historical Abstracts), Index Copernicus şi International Medieval Bibliography.

Articles appearing in this journal are indexed in EBSCO (Historical Abstracts), Index Copernicus and International Medieval Bibliography.

Corespondenţa, manuscrisele, cărţile şi revistele pentru recenzare vor fi trimise pe adresa:

Letters, manuscripts, books and journals for review should be sent to the following address:

Institutul de Istorie „Nicolae Iorga"
„REVISTA ISTORICĂ"
B-dul Aviatorilor nr. 1, 011851 – Bucureşti, România, tel. 4021-212 53 37
E-mail: revistaistorica@hotmail.com; revistaistorica@yahoo.com
https://www.iini.ro/RI%20Scurt%20Istoric.htm

„Revista istorică" se poate procura de la:

"Revista istorică" can be purchased from:

EDITURA ACADEMIEI ROMÂNE, Calea 13 Septembrie nr. 13, sector 5, 050711, Bucureşti, România, Tel.: 021 318 81 46, 021 318 81 06, fax: 021 318 24 44, e-mail: periodice@ear.ro

ORION PRESS IMPEX 2000 S.R.L., P.O. Box 77–19, sector 3, Bucureşti, România; tel. 4021 210 6787, 4021 610 6765; e-mail: office@orionpress.ro

S.C. MANPRES DISTRIBUTION S.R.L., Piaţa Presei Libere nr. 1, corp B, etaj 3, cam. 301–302, sector 1, Bucureşti, tel.: 021 314 63 39, fax: 021 314 63 39, e-mail: abonamente@manpres.ro, office@manpres.ro; www.romanianjournals.com

DEREX COM S.R.L., e-mail: derex_com@yahoo.com

SORIRORI SOLUTIONS, tel.: 004 0765 262 077, 004 0765 166 433; website: http://www.sorirori.ro; e-mail: sorin.costreie@sorirori.ro, rosana.guta@sorirori.ro

CRIS MEDIA PRESS IMPEX S.R.L., P.O. Box 41–71, sector 1, Bucureşti, România; tel./fax: 004 0722 333 405, 004 0744 325 043; e-mail: office.crismedia@gmail.com

S.C. TOP SEVEN BEST S.R.L., str. Morii, nr. 41, Clinceni, jud. Ilfov, tel. 0787 818 706, e-mail: office@abonamente-presa.ro

Lucrare tipărită la tipografia Editurii Academiei Române

© 2025, EDITURA ACADEMIEI ROMÂNE

REVISTA ISTORICĂ

SERIE NOUĂ

TOMUL XXXVI, NR. 1–3

Ianuarie – Iunie 2025

SUMAR

IN MEMORIAM

ȘTEFAN ANDREESCU, Sultan Jahja and Radu Mihnea. An Episode from the History of Black Sea (17th Century) 5

„AMURGUL" EVULUI MEDIU: BALCANII ȘI MAREA NEAGRĂ ÎN SECOLUL XV

IVAN BILIARSKY, Cucerirea otomană a Vidinului și sfârșitul Țaratului medieval al Bulgariei 35
ANDREI MIREA, Nouveaux témoignages sur les affaires des marchands Génois en Mer Noire au XVe siècle 57
ALEXANDRU SIMON, *Corvinus*: între urmașii lituanieni ai lui *Palemon* din nord și papii *de neam vlah* din sud 93

DE O PARTE ȘI DE CEALALTĂ A CARPAȚILOR

KATA TÓTH, The Transylvanians' Transhumance in Wallachia in the 16th and 17th centuries 127
ALINA-MARIA CRĂCIUN, Tratatul din 3 iunie 1595 dintre Transilvania și Moldova 157
TEODORA POPOVICI, Portretul unui copist transilvănean călător prin Moldova în a doua jumătate a secolului al XVIII-lea: Eustatie Popovici (1766–1781) 171

TRECUTUL: ISTORIE ȘI MEMORIE

EVGENY A. KHVALKOV, FELIKS E. LEVIN, ALENA D. KUZNETSOVA, The Image of the Past in Ciro Spontone's '*Historia della Transilvania*' 197
LIDIA COTOVANU, OVIDIU OLAR, Istoria „Istoriei" banului Mihai Cantacuzino 221
CLAUDIA-FLORENTINA DOBRE, Memoriile comunismului în România: reprezentări publice și individuale 245

NOTE ȘI RECENZII

GRANT T. HARWARD, *Războiul Sfânt al României. Militarii, motivația și Holocaustul, traducere de Alina Pavelescu,* București, Editura Corint, 2024, 527 p. (*Florin Anghel*); PETER SCHOLLIERS, *A History of Bread, Consumers, Bakers and Public Authorities since the 18th Century*, Bloomsbury, 2024, xviii+263p. (*Simion Câlția*); V. B. KAȘIRIN, *Освободитель Бухареста: тайный эмиссар Екатерины II подполковник Назар Каразин (1731–1783)* [Eliberatorul Bucureștiului: emisarul de taină al Ecaterinei a II-a, subcolonelul Nazar Karazin (1731–1783)], Moscova, Indrik, 2022, 624 pagini, + il. (*Mihai Anatolii Ciobanu*); DANIELA CIOBANU-IONIȚĂ, *Delațiunea ca practică socială și discursivă în România comunistă*, București, Editura Universității din București, 2023, 412 pag. (*Cristian Vasile*); *Prețul credinței. Preoți greco-catolici înfruntând prigoana comunistă.* Interviuri de Aurora Sasu, introducere de Emanuel Cosmovici, editor: TRAIAN CĂLIN UBA, Editura Fundației Academia Civică, București, 2022, 663 p. (*Cristian Vasile*); MICHEL BALARD, *Histoire des épices au Moyen Âge*, Paris, Perrin, 2023, 478 p. (*Andrei Mirea*); ROXANA VIERU, *Paleografia – știință auxiliară a filologiei*, Iași, Editura Universității „Alexandru Ioan Cuza" din Iași, 2024, 150 p. (*Andrei Mirea*) 271

HISTORICAL REVIEW

NEW SERIES

TOME XXXVI, NOS. 1–3

January – June 2025

CONTENTS

IN MEMORIAM

ȘTEFAN ANDREESCU, Sultan Jahja and Radu Mihnea. An Episode from the History of Black Sea (17th Century) 5

LATER MIDDLE AGES IN THE BALKANS AND THE BLACK SEA

IVAN BILIARSKY, The Ottoman Conquest of Vidin and the end of Medieval Bulgaria 35
ANDREI MIREA, New Evidence on the Affairs of Genoese Merchants in the Black Sea in the 15th Century 57
ALEXANDRU SIMON, *Corvinus*: Between the Lithuanian Descendants of *Palemon* in the North and *the Popes of Vlach origin* in the South 93

ON BOTH SIDES OF THE CARPATHIANS

KATA TÓTH, The Transylvanians' Transhumance in Wallachia in the 16th and 17th Centuries 217
ALINA-MARIA CRĂCIUN, The Treaty between Transylvania and Moldavia (3 June 1595) 157
TEODORA POPOVICI, The Portrait of an 18th century Transylvanian Copyist Travelling through Moldavia: Eustatie Popovici (1766–1781) 171

THE PAST: HISTORY AND MEMORY

EVGENY A. KHVALKOV, FELIKS E. LEVIN, ALENA D. KUZNETSOVA, The Image of the Past in Ciro Spontone's '*Historia della Transilvania*' 197
LIDIA COTOVANU, OVIDIU OLAR, The History of Mihai Cantacuzino's "History of Walachia" 221
CLAUDIA-FLORENTINA DOBRE, Memories of Communism in Romania: Public and Individual Representations 245

„Revista istorică", tom XXXVI, 2025, nr. 1–3, p. 1–296

NOTES AND REVIEWS

GRANT T. HARWARD, *Războiul Sfânt al României. Militarii, motivația și Holocaustul*, traducere de Alina Pavelescu, București, Editura Corint, 2024, 527 p. (*Florin Anghel*); PETER SCHOLLIERS, *A History of Bread, Consumers, Bakers and Public Authorities since the 18th Century*, Bloomsbury, 2024, xviii+263p. (*Simion Câlția*); V. B. KAȘIRIN, *Освободитель Бухареста: тайный эмиссар Екатерины II подполковник Назар Каразин (1731–1783)* [Eliberatorul Bucureștiului: emisarul de taină al Ecaterinei a II-a, subcolonelul Nazar Karazin (1731–1783)], Moscova, Indrik, 2022, 624 pagini, + il. (*Mihai Anatolii Ciobanu*); DANIELA CIOBANU-IONIȚĂ, *Delațiunea ca practică socială și discursivă în România comunistă*, București, Editura Universității din București, 2023, 412 pag. (*Cristian Vasile*); *Prețul credinței. Preoți greco-catolici înfruntând prigoana comunistă*. Interviuri de Aurora Sasu, introducere de Emanuel Cosmovici, editor: TRAIAN CĂLIN UBA, Editura Fundației Academia Civică, București, 2022, 663 p. (*Cristian Vasile*); MICHEL BALARD, *Histoire des épices au Moyen Âge*, Paris, Perrin, 2023, 478 p. (*Andrei Mirea*); ROXANA VIERU, *Paleografia – știință auxiliară a filologiei*, Iași, Editura Universității „Alexandru Ioan Cuza" din Iași, 2024, 150 p. (*Andrei Mirea*) 271

NOUVEAUX TÉMOIGNAGES SUR LES AFFAIRES DES MARCHANDS GÉNOIS EN MER NOIRE AU XV^{e} SIÈCLE

ANDREI MIREA*

ORCID 0000-0002-9287-8509

New Evidence on the Affairs of Genoese Merchants in the Black Sea in the 15th Century

Abstract: In this paper, we provide an analysis of three lesser-known Genoese notarial deeds that we have also edited in the appendix of this study, which offer an insight into the Black Sea trade during the 1450s–1470s. Particular attention has been given to the study of the commercial terminology used in these notarial acts. The main point we sought to illustrate in our analysis is the gradual integration of the Genoese and Ottoman economies within the Pontic area, eventually leading to the near-complete absorption of the Genoese economy by the Ottoman one. Drawing from the unpublished sources that we have analysed, our main objective is to situate the merchants, the coins, and the exchanged goods within a larger social and economic context, so as to better grasp the commercial and monetary trends of that age.

Keywords: Genoa, notarial deeds, Black Sea, commerce, Ottoman Empire, Caffa, Moncastro, Moldavia.

Le XV^{e} siècle constitue indéniablement une période charnière dans l'histoire de la région pontique. Considérée d'un point de vue économique comme « un lac génois » au milieu de ce même siècle,[1] la mer Noire devient en quelques décennies seulement, vers la fin du XV^{e} siècle, un espace trouvé sous la domination politique et économique de l'Empire ottoman et traversé principalement par les sujets du sultan, alors déjà installé à Constantinople. Les recherches relativement récentes ont révélé que, au-delà de l'enchaînement des événements politiques majeurs,[2] le remplacement

* Doctorant à l'Institut d'Histoire "Nicolae Iorga" de l'Académie Roumaine.

* Nous tenons à exprimer notre gratitude à Monsieur Oleksandr Dzhanov, chercheur à l'Aire Nationale de Conservation « Sainte-Sophie » de Kyïv. Nous le remercions non seulement pour les améliorations qu'il a bien voulu apporter à nos transcriptions, mais aussi pour avoir généreusement mis à notre disposition des photocopies des registres de la Massaria de Caffa.

[1] Jacques Heers, *Gênes au XV^{e} siècle. Activité économique et problèmes sociaux* (Paris: S.E.V.P.E.N., 1961), 364.

[2] Parmi ces événements, la conquête de Constantinople par les Ottomans demeure indéniablement le plus marquant. Voir Antonio Carile, "La caduta di Costantinopoli nella cultura

DOI: 10.59277/RI.2025.1–3.36.03

sur les côtes pontiques de la domination économique génoise par celle des Ottomans s'est opéré de manière beaucoup plus graduelle qu'on ne l'aurait supposé auparavant. Nombreux furent les sujets chrétiens, musulmans, arméniens ou juifs de l'Empire ottoman qui ont collaboré économiquement avec les Génois ou, au contraire, qui se sont trouvés en concurrence, voire en conflit, avec les sujets de Gênes, bien avant de prendre définitivement leur place en tant qu'intermédiaires dans les flux commerciaux franchissant les eaux de la mer Noire.[3]

Dès les années 1390, pour ne donner qu'un seul exemple, les documents notariés génois témoignent des situations où le même marchand génois pouvait à la fois voyager en toute sécurité entre les embouchures du Danube et le comptoir de Péra à bord d'un navire appartenant à un certain Nicolas le Turc (*navis Nicolai Turchi*), probablement un sujet grec et chrétien des Ottomans, et se retrouver capturé et même emprisonné par d'autres « Turcs » lors d'une nouvelle expédition commerciale dans les eaux pontiques (*quando fuit detemptus a Turchis*).[4] Pour les commerçants génois, l'expansion foudroyante du monde ottoman a pu entraîner, selon les circonstances, des conflits et défis nouveaux ou bien encore des occasions renouvelées de coopération pour augmenter leurs gains.[5] Même sans atteindre les chiffres impressionnants des transactions commerciales du siècle précédent, le bassin pontique demeure, durant une grande partie du XV^e^ siècle, un facteur essentiel et constitutif d'un système d'approvisionnement interrégional où « s'échangeaient les produits complémentaires des mondes méditerranéen et pontique »[6] et, en même temps, un point de convergence des réseaux commerciaux qui connectaient la mer Méditerranée à l'Asie centrale.

---

europea", dans *L'Europa dopo la caduta di Costantinopoli: 29 Maggio 1453. Atti del XLIV Convegno Storico Internazionale (Todi, 7–9 ottobre 2007)* (Spoleto: Fondazione Centro Italiano di Studi sull'Alto Medioevo, 2008), 1–53; *The Siege and the Fall of Constantinople in 1453. Historiography, Topography, and Military Studies*, éd. Marios Philippides, Walter K. Hanak (Farnham: Ashgate Publishing, 2011).

[3] Halil İnalcık, "The Black Sea and Eastern Europe," dans *An Economic and Social History of the Ottoman Empire*, vol. I (1300–1600), éd. Halil İnalcık et Donald Quataert (Cambridge: Cambridge University Press, 1994), 278–287; Ştefan Andreescu, *Izvoare noi cu privire la istoria Mării Negre* (Bucureşti: Institutul Cultural Român, 2005), 42–60.

[4] Archivio di Stato di Genova, Notai Antichi, filza 612/1, doc. n° 78. Nous avons procédé à une analyse de ce document dans notre étude: Andrei Mirea, "Monnaie et commerce en Romanie génoise d'après une minute notariale inédite," *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, n.s., LXIV (2024), 45–100.

[5] Cf. Geo Pistarino, "Nella «Romania» genovese tra i Greci et i Turchi: l'isola di Chio", *Rivista storica italiana*, LXXIII/1 (1961), 69–84; idem, "I Genovesi nel Levante fra il tramonto di Costantinopoli e l'Impero ottomano", dans *Aspetti della vita economica medievale. Atti del Convegno di Studi nel X Anniversario della morte di Federigo Melis, Firenze-Pisa-Prato, 10–14 marzo 1984* (Firenze: Università degli Studi di Firenze, 1985), 91–125; Enrico Basso, "Genova e gli Ottomani nel XV secolo: gli "itali Teucri" e il Gran Sultano", dans *Il mare di San Giorgio. Studi su Genova e l'Egeo nel Basso Medioevo* (Genova: Società Ligure Di Storia Patria, 2021), 23–50.

[6] Şerban Papacostea, *La Mer Noire, carrefour des grandes routes intercontinentales, 1204–1453* (Bucureşti: Institutul Cultural Român, 2006), 9.

Dans les lignes qui suivent, nous proposons une analyse de trois actes notariés génois moins connus que nous avons édités dans l'annexe de cette étude, qui offrent un panorama assez riche du commerce pontique aux alentours des années 1450–1470. L'interpénétration croissante de l'économie génoise de la mer Noire avec l'économie ottomane se reflétera, comme nous aurons l'occasion de le constater ci-dessous, tant dans les monnaies employées que dans les lieux de commerce fréquentés par les marchands de cette époque. De plus, les articles de négoce mentionnés dans ces documents permettent d'approfondir davantage notre compréhension des flux commerciaux dans l'espace pontique, mettant en évidence l'augmentation progressive de l'importance du trafic régional avec les produits locaux des régions bordant le bassin pontique. En dépit de la proximité géographique des sources d'approvisionnement par rapport aux marchés, l'espace pontique apparaît dans ces actes notariés comme étant économiquement interconnecté avec la Méditerranée orientale. Ces documents revêtent également une importance particulière d'un autre point de vue : ils apportent des renseignements nouveaux sur les relations que certains marchands génois ont nouées avec les marchés locaux situés à l'intérieur de l'Europe orientale. Certains marchands s'adonnaient au négoce de fourrures importées de Russie qui passait par Caffa, tandis que d'autres entretenaient des relations commerciales avec les milieux marchands de Suceava, la ville principale de résidence du voïévode de Moldavie. À partir des sources inédites examinées, notre but est de placer les marchands, les pièces de monnaie et les produits échangés dans un contexte social et économique plus large, afin de mieux saisir les évolutions commerciales de l'époque.

Les trois documents que nous nous proposons d'examiner de plus près ont été identifiés et utilisés pour la première fois par les spécialistes de l'histoire de Gênes médiévale. Le premier acte notarié, daté du 9 février 1450 et initialement signalé par Jacques Heers,[7] comprend une sentence arbitrale rendue à Gênes par les arbitres Simone Spinola, Teramo de Catanei et Bartolomeo Spinola. Ce document se réfère au conflit opposant deux grandes branches de la famille de Spinola : d'un côté, les frères Giacomo et Lorenzo, héritiers de leur frère défunt Bartolomeo Spinola, et de l'autre, Cassano Spinola, fils et héritier de Leonardo Spinola, tout en prenant en compte les revendications émises par Giacomo et Lorenzo contre le défunt Leonardo Spinola.[8] Le deuxième acte notarié a été récemment identifié dans les archives de Gênes par Laura Balletto.[9] Il s'agit d'un document rédigé à Gênes le 19 décembre 1466, où les comptables Baldassari Usodimare, Antonio Spinola et Cattaneo de Flisco, agissant en tant qu'intermédiaires, examinent le litige opposant

[7] Heers, *Gênes au XV^e siècle*, 369–370.

[8] Archivio di Stato di Genova, Notai Antichi, filza 699, doc. n° 145.

[9] Laura Balletto, "Caffa and the Black Sea in the Genoese notarial deeds preceding and following the Turkish conquest of Caffa" (traduit en russe), *The Black Sea Region in the Middle Ages*, XII (2024), 216.

les commerçants génois Teodoro de Negro et Teodoro de Flisco concernant la vente de 150 cantares d'alun. Comme nous le verrons, le riche marchand grec Giorgio Vollata, résident de Moncastro, était pareillement impliqué dans cette transaction commerciale.[10] Également signalé par Laura Balletto,[11] le troisième document représente une sentence arbitrale émise à Gênes le 31 mars 1473 par les arbitres Andrea de Flisco et Pietro de Flisco. Il concerne le différend opposant les marchands génois Teodoro de Flisco (le même marchand évoqué dans le document précédent) et Francesco de Flisco, et comprend un inventaire des réclamations pécuniaires formulées par Teodoro à l'encontre de son frère Francesco.[12] Ce sont ces listes extrêmement détaillées de réclamations, incluses dans les premier et troisième documents, qui comptent diverses marchandises, lieux de commerce, contrats commerciaux, monnaies locales et partenaires de négoce, s'étendant à la fois sur les eaux pontiques et méditerranéennes, qui fournissent des informations très précieuses pour notre étude.

Nous nous pencherons tout d'abord sur les hommes d'affaires et sur leurs familles. Même si les sources disponibles se multiplient graduellement, nous sommes encore loin d'avoir une connaissance satisfaisante des relations commerciales et familiales qui unissent les grands marchands génois actifs sur les rives de la mer Noire au XV^{e} siècle.[13] Le premier document cité, en date du 9 février 1450, a été étudié sous l'aspect généalogique par le professeur Ştefan Andreescu, qui l'a relié à deux autres documents génois, datés du 23 février 1437 et du 4 juin 1438 respectivement, dans la continuité desquels il s'inscrit. Selon l'analyse menée par Ştefan Andreescu, le commerçant génois Bartolomeo Spinola, fils d'Antonio Spinola, quitta Caffa et chercha refuge à Moncastro durant l'été 1435, pour échapper à la peste qui a ravagé les côtes pontiques cette année-là. Lorsque la peste s'est apaisée, il a tenté de retourner à Caffa, mais le navire à bord duquel il se trouvait a fait naufrage, et Bartolomeo a perdu la vie dans ce malheureux incident. Le décès du marchand Bartolomeo a déclenché un long procès à Gênes, qui a duré près de quinze ans, concernant l'héritage de sa fortune.

[10] Archivio di Stato di Genova, Notai Antichi, filza 731, doc. n° 537.

[11] Balletto, "Caffa and the Black Sea", 217–218, où l'auteure inclut en note de bas de page la transcription de certains passages de cette source.

[12] Archivio di Stato di Genova, Notai Antichi, filza 846, doc. n° 147.

[13] Cf. Octavian Iliescu, "Pour une prosopographie génoise dans le bassin de la mer Noire aux XIII^{e}–XV^{e} siècles", *Bulgaria Pontica Medii Aevi*, II (1988), 298–304. Le texte a été repris plus tard avec quelques légères modifications: idem, "Contributions à l'histoire des colonies génoises en Romanie aux XIII^{e}–XV^{e} siècles", *Revue Roumaine d'Histoire*, XXVIII/1–2 (1989), 26–29. Voir aussi le volume *Dibattito su famiglie nobili del mondo coloniale genovese nel Levante. Atti del Convegno, Montoggio, 23 ottobre 1993*, éd. Geo Pistarino (Genova: Accademia ligure di scienze e lettere, 1994). Pour l'époque qui nous intéresse, ce volume fournit des informations détaillées et riches, en particulier sur les familles génoises Embriaci, Zaccaria, Giustiniani et Gattilusio, qui entretenaient, entre autres, des relations commerciales avec les marchands des localités situées autour de la mer Noire.

Une proportion considérable de ces biens aboutit entre les mains des frères Leonardo Spinola et Giovanni Spinola, les partenaires commerciaux de Bartolomeo, dont la résidence principale se trouvait à Péra.[14] Il reste incertain s'il existait des liens de parenté entre ces deux individus et Bartolomeo, même s'ils portaient tous le nom de Spinola. Les relations commerciales étroites qu'ils entretenaient semblent cependant corroborer cette hypothèse.

Bien que la résidence de Giovanni Spinola à Péra soit plus difficile à confirmer pour le moment,[15] la présence de Leonardo Spinola à Péra est toutefois attestée par plusieurs documents publiés depuis longtemps datant de 1443 : le 3 juillet de cette année, il est impliqué dans un différend avec Battista della Rocca concernant des marchandises et des commerçants de Caffa;[16] le 31 août, Leonardo Spinola, aux côtés de Nicola de Porta et Tommaso Spinola, siège au sein d'une cour qui rend une sentence arbitrale;[17] le 7 décembre de la même année, le podestat de Péra, Borruele Grimaldi, a été notifié du droit accordé à Leonardo Spinola de déménager sa famille de Péra à Gênes pour y établir leur résidence.[18] Ce que nous savons actuellement, c'est que Leonardo Spinola mourut avant 1450, probablement à Gênes, et ses fils, Cassano Spinola et Cipriano Spinola, le représentèrent par la suite dans le procès. Selon un acte rédigé à Gênes le 27 janvier 1467, Cipriano Spinola cède légalement, en faveur de son frère Cassano, la moitié d'un titre de la dette publique des Compere de Caffa, qu'il avait hérité de leur père commun, Leonardo Spinola.[19] Cassano, quant à lui, resta engagé dans les affaires commerciales de la région pontique jusqu'à la prise de Caffa par les Turcs.[20] C'est l'une des branches de la grande famille de Spinola, installée initialement à Péra, puis dispersée entre Gênes et Caffa, qui développa ses activités commerciales en mer Noire, notamment à Caffa et sur la côte nord-ouest du littoral pontique.

D'autre part, le père de Bartolomeo était Antonio Spinola, fils du noble génois Oberto Spinola, comme le montrent les documents notariés de 1437–1438. En ce qui concerne Antonio Spinola, nous savons qu'il est arrivé en Crimée en octobre 1411 et qu'il a exercé la fonction administrative de consul de Caffa jusqu'à

[14] Andreescu, *Izvoare noi*, 11–21.

[15] Un certain Giovanni Spinola de Luccoli, attesté dans un document de 1454, appartient à une autre branche de la famille de Spinola (Ausilia Roccatagliata (éd.), *Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Pera e Mitilene*, vol. I (Pera, 1408–1490) (Genova: Università di Genova, 1982), doc. 64, 154–156), d'autant plus qu'Antonio Spinola descend de la lignée Spinola de S. Luca (cf. *Famiglia Spinola*, dans Natale Battilana, *Genealogie delle Famiglie Nobili di Genova*, vol. I (Genova: Fratelli Pagano, 1825), 44.

[16] Luigi Tommaso Belgrano, "Prima serie di documenti riguardanti la colonia di Pera", *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, XIII (1877), doc. CXVIII, 208.

[17] Roccatagliata, *Notai genovesi*, I, doc. 13, 69–71.

[18] Belgrano, "Prima serie", doc. CXIX, 209.

[19] Amedeo Vigna, *Codice diplomatico delle colonie tauro-liguri durante la signoria dell'Ufficio di S. Giorgio*, vol. II, part. 1 (Genova: Tipografia del R. I. de Sordo-Muti, 1871), doc. DCCXLII, 469.

[20] Archivio di Stato di Genova, Notai Antichi, filza 904, doc. n° 511.

la fin de 1412.[21] Après avoir terminé son mandat de consul, il demeura à Caffa en qualité de *massarius* et de proviseur sous l'administration de son successeur, Baptista de Franchis olim Luxardi, comme l'atteste une inscription municipale gravée sur un marbre blanc en 1413 : [BATISTA] D[E] FRA[N]CHIS HO[NO]RABILIS C[ON]SUL CAFFE ET NOBILES ET EGREGII D[OMI]NI ANTONIU[S] SPINULA ET ANDREAS PANZAN[US] PROVISORES ET MASARII HOC OPUS CONSTRUI FECERUNT MCCCCXIII DIE P[RIM]A MARCII.[22] Selon les connaissances actuelles dont nous disposons, Antonio Spinola est attesté en vie pour la dernière fois à Gênes dans les années 1437–1438, période au cours de laquelle il est impliqué dans le procès visant à récupérer les biens de son fils Bartolomeo, mort noyé dans la mer Noire à la suite d'un naufrage en 1435. La biographie d'Antonio Spinola reflète des tendances récurrentes observées tout au long des XIV^{e} et XV^{e} siècles : une fois le prochain consul de Caffa nommé par la métropole, il partait habituellement avec sa famille de Gênes vers la Crimée. Il arrivait fréquemment que sa famille réside à Caffa pour y mener des affaires pendant plusieurs décennies.[23] Il semble que cela ait également été le cas pour la famille d'Antonio Spinola jusqu'aux années 1430.

Nous avons très peu d'informations sur les descendants d'Antonio Spinola qui faisaient partie de l'une des branches de la famille de Spinola installée à Caffa. Autant que l'on sache, il eut quatre fils : Bartolomeo Spinola, décédé lors d'un naufrage en mer Noire en août 1435, Goffredo Spinola, avec qui leur père tenta de récupérer les biens laissés par Bartolomeo après sa mort, ainsi que Lorenzo Spinola et Giacomo Spinola, les seuls encore vivants en 1450, au moment du procès contre les héritiers de Leonardo Spinola pour la fortune de Bartolomeo. L'historien Enrico Basso a publié et analysé une lettre du consul de Caffa, Borruele Grimaldi, datée du 10 février 1453 et adressée aux autorités de Gênes. Il en ressort que Lorenzo Spinola, fils d'Antonio Spinola, poursuivait encore ses activités commerciales à Caffa, mais en raison de ses dettes considérables envers ses créanciers, qu'il était incapable de rembourser, il fut condamné à la prison et incarcéré à Caffa. Le contexte tumultueux du début des années 1450, qui précéda la chute de

[21] Archivio di Stato di Genova, San Giorgio, 18,59046 1227, Massaria Caffae 1410–1411, fol. 32^{v}: *Item die XVI octobris* [*MCCCCXI*] *… una barcha armata usque ad Cimbalum pro portando dominum Antonium Spinullam consulem venturum in Caffa.* Venant de Gênes, Antonio fit d'abord escale à Cembalo avant de continuer son voyage jusqu'à Caffa. Cf. Annika Stello, *Grenzerfahrung. Interaktion und Kooperation im spätmittelalterlichen Schwarzmeerraum* (thèse de doctorat), Universität Trier, 2012, 88, où il est incorrectement affirmé qu'Antonio Spinola aurait été « Konsul von Cembalo » durant la période 1410–1411 et qu'il aurait effectué un « voyage d'affaires » (*Dienstreise*) à Caffa.

[22] Elena Skrzinska, "Inscriptions latines des colonies génoises en Crimée (Thédosie-Soudak-Balaklava)", *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, LVI (1928), 62 (n° 14).

[23] Pour d'autres exemples de familles nobles génoises, telles que les Doria, Fieschi et Giustiniani, ayant joué un rôle prépondérant dans l'administration municipale de Caffa au XV^{e} siècle, voir Michel Balard, "Pouvoir et argent à Caffa au XV^{e} siècle", dans *ΕΥΨΥΧΙΑ. Mélanges offerts à Hélène Ahrweiler* (Paris: Éditions de la Sorbonne, 1998), 75–84.

Constantinople aux mains des Turcs, semble avoir complètement ruiné les affaires de Lorenzo à Caffa. Peu de temps après son emprisonnement pour ses dettes accumulées, Lorenzo parvint à s'enfuir vers la ville de Solkhat sous la protection des Tartares, preuve des relations étroites que la famille de Spinola entretenait avec les chefs tartares de Crimée.[24]

L'inventaire des biens réclamés par les frères de Bartolomeo Spinola, inclus dans la sentence arbitrale de 1450, offre un aperçu du réseau de marchands au sein duquel opéraient les fils d'Antonio Spinola. En premier lieu, il est question des revenus monétaires issus des activités commerciales effectuées « sur le navire de Gregorio de Allegri » (*in nave Gregorii de Alegro*). Gregorio de Allegri était un homme d'affaires génois, possédant la citoyenneté génoise (*civis Ianue*), qui menait ses activités commerciales sur son propre navire en mer Noire et en Méditerranée. On peut supposer qu'il fut l'un des navigateurs génois les plus compétents du bassin pontique durant les années 1430–1440 : après la conquête de Constantinople par les Turcs qui a engendré de nouveaux obstacles à la traversée du Bosphore par les navires italiens, il fut engagé par l'administration génoise de Caffa pour commander l'une des galères de la commune. Le registre de la Massaria de Caffa pour les années 1454–1455 mentionne Gregorio de Allegri dans sa nouvelle fonction de *patronus galee nostre Caffe*. Des sommes d'argent sont régulièrement versées pour son salaire, pour la nourriture de l'équipage, pour les frais d'armement et d'entretien de la galère et aussi pour les subsides des marins, conformément aux ordres du consul et des massari de Caffa (*de mandato magnifici domini consulis spectabilium dominorum massariorum*).[25] Un autre partenaire commercial de Bartolomeo Spinola était le Génois Nicola de Casale (*Nicolaus de Cazali*), que l'on retrouve à Péra en 1453. Un associé des frères Spinola et de Nicola de Casale était le Génois Ieronimo Bellogio, qui se trouvait également à Péra à la même période que Nicola de Casale.[26] Nicola de Casale connaît à son tour Gregorio de Allegri. Il se forme ainsi un groupe de commerçants de Péra et de Caffa, qui entretiennent des relations personnelles et collaborent étroitement sur le plan commercial.

Après avoir obtenu une partie des biens du défunt Bartolomeo, Leonardo Spinola tenta de vendre rapidement certains produits périssables. C'est dans ce contexte que, par l'intermédiaire de Giuliano de Gibelletto, 300 modia de blé, appartenant auparavant

[24] Enrico Basso, "Caffa 1453: tensioni interne e difficoltà economiche alla vigilia della caduta di Costantinopoli", *Romània orientale*, XII (1999), 60, 67–68, et doc. 6, 84–85.

[25] Oleksandr Dzhanov, "Каффа, Крымское ханство и османы в 1454–1456 гг (по данным книг массарии Каффы)", *Sougdaia Collection*, VIII/2 (2019), 220, 224–225, 234–235, 243–245, 281, 351.

[26] Roccatagliata, *Notai genovesi*, I, doc. 21, 84; doc. 35, 108; Ausilia Roccatagliata, "Notai genovesi in Oltremare. Atti rogati a Pera (1453)", *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, n.s., XXXIX/1 (1999), doc. 8, 128–129.

à Bartolomeo, furent vendues à Moncastro.[27] Le profit de cette vente fut ensuite remis à Leonardo Spinola, afin que les héritiers de Bartolomeo puissent le réclamer en 1450. Au milieu du XV^e^ siècle, le nom Giuliano de Gibelletto était porté par au moins deux individus génois dans la région de la mer Noire : l'un d'eux était employé comme scribe par l'administration génoise à Caffa en 1449,[28] et un autre, marchand actif le long de la route moldave, faisait des affaires commerciales aussi bien à Moncastro qu'à Lwów. Ce dernier était également impliqué en 1463 dans un procès à Lwów contre le capitaine de Kamianets-Podilskyï, Michel de Buczacz.[29] En bref, Bartolomeo Spinola, ayant hérité des relations de son père qui fut consul, semble avoir été particulièrement bien intégré dans les réseaux commerciaux de Caffa, où sa famille résidait, ainsi que dans ceux de Moncastro et de Péra, où il menait des activités commerciales avec les marchands de ces localités.

Le deuxième document évoqué, celui daté du 19 décembre 1466, fait mention du marchand génois Teodoro de Negro, le fils de Girolamo de Negro, en tant qu'associé commercial des Flisco. Il s'agit de la grande famille de marchands et de fonctionnaires de Negro, mise au service des derniers empereurs de Trébizonde. Ce document est l'un des premiers documents préservés qui nous dévoile les activités commerciales de Teodoro de Negro après son déménagement à Caffa, suite à la prise de Trébizonde par les Turcs en 1461.[30] D'autres documents, datant de l'automne 1470, montrent Teodoro de Negro à Gênes impliqué dans un procès concernant un incident maritime survenu plus de trente ans auparavant, en 1437, près de Trébizonde, lorsque Girolamo de Negro, sur ordre de l'empereur, captura un navire, un acte qui fut plus tard qualifié de piraterie par les personnes à bord du navire capturé : le procès semble se conclure par la défaite des descendants des marchands endommagés en 1437, car Teodoro de Negro parvient à convaincre les juges que son père n'avait pas perpétré un acte de piraterie, mais avait capturé ce navire sur les ordres de l'empereur de Trébizonde, au service duquel il se trouvait à l'époque.[31] Dans une étude spéciale dédiée à cette puissante

[27] Il demeure difficile d'établir avec certitude le type de *modium* utilisé lors de cette transaction. Pour autant que nous en ayons connaissance, un *modium* de Caffa = environ 361 litres = approx. 278 kilogrammes ; un *modium* de Licostomo = environ 317 litres = approx. 244 kilogrammes (voir Pietro Rocca, *Pesi e misure antiche di Genova e del Genovesato* (Genova: Tip. del R. Istituto sordo-muti, 1871), 109; Michel Balard, *La Romanie génoise (XII^e^–début du XV^e^ siècle)*, fasc. II (Rome-Genova: École française de Rome-Società Ligure di Storia Patria, 1978), 897–898; Maria Giagnacovo, *Appunti di metrologia mercantile genovese. Un contributo della documentazione aziendale Datini* (Firenze: Firenze University Press, 2014), 120, 137).

[28] Giustina Olgiati, "Una diversa dimensione professionale: il notaio genovese nelle colonie tra XIV e XV secolo", dans *Tra Siviglia e Genova: notaio, documento e commercio nell'età colombiana*, éd. Vito Piergiovanni (Milano: A. Giuffrè, 1994), 370–371.

[29] Nicolae Iorga, „Informații nouă despre vechiul comerț român", *Revista Istorică*, XI/1–3 (1925), 6; idem (éd.), *Studii și documente cu privire la istoria românilor*, vol. XXIII, *Acte străine din arhivele Galiției, vechii Prusii și Țărilor de Jos* (București: Editura Ministerului de Instrucție Publică, 1913), 295–296, 298, 301, 304.

[30] Cf. Franz Babinger, "La date de la prise de Trébizonde par les Turcs (1461)", *Revue des Études Byzantines*, VII (1949), 205–207.

[31] Sergej P. Karpov, *Латинская Романия* (St. Petersburg: Aletejja, 2000), 150–152.

famille génoise établie à Trébizonde, Sergej P. Karpov a examiné en détail la généalogie familiale des Negro et les diverses entreprises auxquelles ses membres ont participé au fil des générations.[32] Enfin, un acte notarié daté du 16 mai 1471 révèle que Teodoro de Negro se trouve toujours à Gênes, essayant de résoudre certaines des affaires que lui et son père décédé avaient menées à Caffa et à Trébizonde plusieurs années auparavant.[33]

Dans le document analysé, les partenaires commerciaux de Teodoro de Negro, avec lesquels il a investi des fonds pécuniaires dans une *societas* de négoce, sont les frères Teodoro de Flisco et Francesco de Flisco. Les trois marchands génois furent liés par des relations familiales étroites : l'une des filles d'Urbano de Negro, le frère de Girolamo de Negro et l'oncle de Teodoro de Negro, était mariée à Teodoro de Flisco, le père des frères Teodoro et Francesco de Flisco. Urbano de Negro était donc le beau-père de Teodoro de Flisco senior,[34] et ce lien familial se reflète directement, comme on l'a déjà montré, dans les contrats commerciaux que les membres des deux familles concluaient au sein de leur société depuis au moins deux générations.[35] Les relations familiales offraient donc dans ce cas plus de sécurité et de longévité aux activités commerciales menées dans le cadre de cette société. Les deux frères, Teodoro et Francesco de Flisco, apparaissent à Caffa dès les années 1452–1453, où ils sont impliqués dans le commerce des céréales pour l'approvisionnement de la ville : leurs noms sont par conséquent enregistrés à plusieurs reprises dans le *cartularium Officii Victualium*.[36] Les deuxième et troisième documents édités en annexe ont pour protagonistes ces deux marchands génois.

---

[32] Idem, "Una famiglia nobile del mondo coloniale genovese: i Di Negro, mercanti e «baroni» dei Grandi Comneni di Trebisonda", dans *Oriente e Occidente tra Medioevo ed Età Moderna. Studi in onore di Geo Pistarino*, vol. II, éd. Laura Balletto (Genova: Glauco Brigati, 1997), 587–604. En plus des membres de la famille de Negro mentionnés par le professeur Karpov dans son étude bien documentée, il convient d'ajouter ici le marchand génois Benedetto de Negro, cité dans un document encore inédit de 1410, qui était engagé dans une activité commerciale soutenue entre Caffa, Trébizonde, la Moldavie et la Podolie (Gian Giacomo Musso, "Nuove ricerche d'archivio su Genova e l'Europa centro-orientale nell'ultimo Medio Evo", *Rivista storica italiana*, LXXXIII/1 (1971), 138–139, ce document est malheureusement introuvable aujourd'hui dans le fonds d'archives où Musso l'avait initialement signalé). Pour Girolamo de Negro, voir aussi Nicolae Iorga, *Notes et extraits pour servir à l'histoire des croisades au XV^e siècle*, vol. III (Paris: Ernest Leroux, 1902), 203, 246.

[33] Balletto, "Caffa and the Black Sea", 211, n. 59.

[34] Le document révélant cette relation de parenté a été résumé en russe par Sergej P. Karpov, "Регесты документов фонда Diversorum Filze секретного архива Генуи, относящиеся к истории Причерноморья", *The Black Sea Region in the Middle Ages*, III (1998), 61.

[35] Idem, "Una famiglia nobile", 602.

[36] Archivio di Stato di Genova, San Giorgio, 18,59046 1228, Cartularium Officii Victualium, fol. 57^r (*Item die XX novembris* [*MCCCCLII*] *pro Theodoro de Flisco miliorum modiis quatuordecim et capiciis III Z et dictus pro Francisco de Flisco in LVI, modia XIIII, capicii III Z*) et fol. 58^r (*† MCCCCLII die XX novembris … Banchum Simonis de Levanto debet nobis pro Theodoro de Flisco tempore prima augusti anni de MCCCCLIII et dictus pro Francisco de Flisco de LVI, asperos XIII^o DLXXVI*).

Le troisième acte notarié révèle que Teodoro de Flisco avait un fils nommé Giacomo, qu'il a impliqué dès sa jeunesse dans les affaires commerciales de la famille. Quant à elle, la famille de Flisco est bien documentée : Teodoro de Flisco senior meurt en 1455, laissant derrière lui neuf descendants, dont cinq fils et quatre filles. Les deux frères, Teodoro et Francesco de Flisco, jouent un rôle particulièrement actif dans le commerce pontique des années 1450–1470, ayant des relations commerciales à Caffa, à Péra ou bien à Moncastro.[37] En 1475, Francesco de Flisco, le fils du défunt Teodoro, figure dans deux documents précédemment publiés : le 8 avril, dans une lettre d'échange émise pour la somme de 72 sommi de Caffa,[38] et le 16 novembre, dans un contrat de vente conclu à Péra, par lequel il vend à Oberto Rovereto son navire, la griparea *vocate Santa Maria.*[39] Les documents que nous avons examinés offrent également un aperçu du réseau commercial dans lequel les frères Flisco opéraient.

L'identification des partenaires de négoce des deux frères Flisco est souvent difficile, non seulement en raison du caractère fragmentaire des sources dont nous disposons, mais aussi en raison des homonymes anthroponymiques de l'époque (cela signifie que plusieurs personnes contemporaines pouvaient porter le même nom, ce qui laisse place à des confusions et des erreurs de la part des historiens). Cependant, nous avons réussi à identifier trois Génois de Caffa dont l'activité commerciale ou bancaire s'est déroulée dans les années 1450–1470. Mentionnés non seulement dans les actes notariés cités, mais aussi dans d'autres sources historiques de la même époque, ils faisaient partie intégrante du cercle des commerçants et des banquiers de la famille de Flisco. Le premier d'entre eux est Bartolomeo de Sancto Ambroxio, bourgeois de Caffa, envers qui les frères Flisco avaient une dette équivalente à la valeur d'une toge pourpre. Les documents publiés révèlent qu'après avoir rempli la mission d'orateur de Caffa auprès de la Banque de Saint-Georges à Gênes et du Pape à Rome pour solliciter un soutien financier plus substantiel afin de renforcer la capacité de défense de la ville, il fut nommé consul de Soldaïa le 19 août 1469.[40] Au cours de la décennie suivante, il retourne à Caffa, où il occupe le poste de *massarius* et de proviseur. À l'été et à l'automne 1474, il est également mentionné en tant qu'*unus ex officio monete*

[37] Voir dernièrement Balletto, "Caffa and the Black Sea", 214–215 (n. 64), 217 (n. 66), 224, 227–229, 231–233, 261, 266 (n. 166).

[38] Amedeo Vigna, *Codice diplomatico delle colonie tauro-liguri durante la signoria dell'Ufficio di S. Giorgio*, vol. II, part. 2 (Genova: Tipografia del R. I. de Sordo-Muti, 1879), doc. MCXXX, 218 et doc. MCXXXII, 219–220.

[39] Maria Grazia Alvaro, Laura Balletto, "Atti redatti dal notaio Teramo de Castellacio a Caffa, Cembalo e in altre località del Vicino Oriente nel 1473–1476", dans *Notai genovesi in Oltremare. Atti redatti a Caffa ed in altre località del Mar Nero nei secoli XIV e XV*, éd. Sergej Pavlovich Karpov, Maria Grazia Alvaro, Alfonso Assini, Laura Balletto, Enrico Basso (St. Petersburg: Aletheia, 2018), doc. 11, 634–635.

[40] Vigna, *Codice diplomatico*, II/1, doc. DCCCLXII, 620–621; doc. DCCCLXIII, 621; doc. DCCCLXXVI, 632; cf. 508, 910.

civitatis Caphe. Suite à la conquête de Caffa par les Ottomans, Bartolomeo et sa famille se réfugièrent à Péra ou à Constantinople, et un autre acte notarié indique qu'il décéda quelque temps avant avril 1482.[41]

Le deuxième Génois est Gaspare Giudice, un important banquier de Caffa,[42] marié à une certaine Catarineta dont le testament fut rédigé en 1472.[43] Il est probablement apparenté à Melchioni Giudice, avec lequel il apparaît dans les comptes de la trésorerie de cette ville. En sa qualité de banquier (*bancherius*), il est mentionné dans les sources connues entre les années 1459 et 1471, collaborant avec l'administration génoise de Caffa, finançant des dépenses municipales ou échangeant des sommes d'argent.[44] Une inscription gravée dans le marbre, placée à Caffa en 1467, présente Gaspare Giudice comme l'un des habitants les plus riches de la ville, contribuant à l'effort de consolidation des fortifications de Caffa.[45] Après la chute de Caffa aux mains des Turcs, Gaspare Giudice se réfugia à Péra, où il est mentionné comme témoin jusqu'en 1490.[46] Enfin, il faut inclure dans le cercle des collaborateurs des frères Flisco le Génois Lazzaro Cattaneo, un autre banquier influent qui, comme Gaspare Giudice, collabore avec l'administration de Caffa, étant attesté dans cette ville de Crimée entre 1466 et 1471.[47] Tous ces Génois de Caffa se connaissaient très bien : les frères Flisco entretiennent avec eux des liens personnels, bancaires et commerciaux, Gaspare Giudice et Lazzaro Cattaneo apparaissent côte à côte au fil des années dans les livres de comptes de la Massaria de Caffa et, en 1475, Gaspare Giudice et Bartolomeo de Sancto Ambroxio signent conjointement des lettres en tant qu'actionnaires dans les Compere de Caffa.[48]

Nous évoquons enfin l'un des grands marchands grecs avec lequel les frères Flisco entretenaient des relations commerciales, à savoir Giorgio Vollata de Moncastro. Ce commerçant a été mentionné dans de nombreuses études,

[41] *Ibidem*, 407, 414, 417; Alvaro, Balletto, "Atti redatti dal notaio Teramo de Castellacio", 609–610, 624–626.

[42] Concernant les activités auxquelles un banquier génois du XV^e siècle pouvait prendre part, voir Heers, *Gênes au XV^e siècle*, 91–95, et Richard Philip Kressel, *The Administration of Caffa under the Uffizio di San Giorgio* (Madison: University of Wisconsin, 1966), 449–451.

[43] Roccatagliata, *Notai genovesi*, I, doc. XLVIII, 320.

[44] Oleksandr Dzhanov, "Каффа, Крымское ханство и соседние государства в 1456–1459 гг. (по данным книг массарии Каффы)", *Sougdaia Collection*, 9/3–4 (2021), 434; Archivio di Stato di Genova, San Giorgio, 18,59046 1251, Massaria Caffae 1468–1469, fol. 14^v, 16^r, 20^r, 42^r, 66^v, 73^r–74^r, 145^r–145^v; Archivio di Stato di Genova, San Giorgio, 18,59046 1256, Massaria Caffae 1470–1471, fol. 77^v, 78^v, 83^r–83^v, 85^r, 87^v, 89^r–89^v, 91^r, 92^v.

[45] Skrzinska, "Inscriptions latines", 67–68 (n° 17).

[46] Roccatagliata, *Notai genovesi*, I, doc. 92, 206–209; doc. 124, 273–278.

[47] Laura Balletto, Enrico Basso, "Atti redatti a Caffa, Pera e Chio dal notaio Manuele Granello nel 1466–1469", dans *Notai genovesi in Oltremare. Atti redatti a Caffa*, doc. 7, 554–555; Archivio di Stato di Genova, San Giorgio, 18,59046 1228, et 18,59046 1247, et aussi 18,59046 1248, Massaria Caffae 1465–1466, fol. 19^r, 74^v, 75^v–76^r, 78^r, 80^r, 84^r, 86^v, 94^v, 108^r, 151^r; Massaria Caffae 1468–1469, cit. *supra*, fol. 20^r–20^v, 42^r, 74^v, 76^v, 78^r, 138^v, 145^v–146^r; Massaria Caffae 1470–1471, cit. *supra*, fol. 77^r, 81^v, 83^r, 84^v–85^v, 86^v–87^v, 88^r–89^r.

[48] Vigna, *Codice diplomatico*, II/2, doc. MCXVI, 193–194.

principalement rédigées par les historiens roumains, mais les interprétations proposées sont parfois difficiles à accepter.[49] La découverte récente de deux documents qui le mentionnent permet de réexaminer sa biographie marchande, enrichissant ainsi son portrait. L'appartenance de la famille Vollata de Moncastro à la communauté grecque de la ville située à l'embouchure du Dniestr est attestée par les registres de la cité de Lwów, où certains membres de cette famille sont explicitement qualifiés de Grecs.[50] Un premier témoignage moins connu est tiré du registre de la Massaria de Caffa pour les années 1456–1457. Il y est mentionné que Giorgio Vollata a payé à Moncastro 300 aspres de Caffa (c'est-à-dire l'équivalent de quatre ducats vénitiens) pour les frais de transport de Giorgio Cigalla, un important envoyé génois qui effectua plusieurs voyages diplomatiques entre Caffa et Gênes en empruntant la route terrestre passant par Moncastro.[51] Il est très

[49] Ștefan S. Gorovei a récemment souligné que l'identification de ce marchand grec avec le noble Iurghici, burgrave moldave de Moncastro (1443–1447), initialement proposée par Nicolae Iorga, est incertaine et repose sur de simples spéculations qui n'ont pas été prouvées jusqu'à présent (Ștefan S. Gorovei, "The Principality of Theodoro (Mangup) and Stephen the Great's Moldavia: Observations and Hypotheses", dans *From Pax Mongolica to Pax Ottomanica. War, Religion and Trade in the Northwestern Black Sea Region (14th–16th Centuries)*, éd. Ovidiu Cristea et Liviu Pilat (Leiden-Boston: Brill, 2020), 165, n. 94). L'hypothèse selon laquelle le marchand grec *kir Jorgi*, actif à Constantinople dans les années 1437–1438 et attesté par le livre de comptes du vénitien Giacomo Badoer, serait le même que le marchand Giorgio Vollata, qui n'apparaît dans les sources qu'après le milieu du siècle, semble également improbable. Il convient aussi de noter que toutes les sources mentionnant Giorgio Vollata utilisent son nom de famille, alors que le nom Vollata n'apparaît jamais dans le registre de Badoer (cf. Ernest Oberländer-Târnoveanu, "Moldavian Merchants and Commerce in Constantinople in the 15th Century in the Book of Accounts of Giacomo Badoer," dans *Études byzantines et post-byzantines*, vol. II, éd. Emilian Popescu, Octavian Iliescu et Tudor Teoteoi (Bucarest: Editura Academiei Române, 1991), 166–172 (voir aussi le compte-rendu de Tudor Teoteoi dans *Byzantinoslavica*, LIV/2 (1993), 410), d'où les interprétations d'Oberländer-Târnoveanu ont été reprises par Ștefan Andreescu, *Din istoria Mării Negre (genovezi, români și tătari în spațiul pontic în secolele XIV–XVII)* (București: Editura Enciclopedică, 2001), 99–103). Ernest Oberländer-Târnoveanu a consacré une étude spéciale à la famille de marchands Vollata qui, à notre connaissance, n'a jamais été publiée: Ernest Oberländer-Târnoveanu, "International Trade and Politics in Medieval Moldavia of the 15th Century. The Case of Vollata Family," (l'étude semble avoir été proposée en 1990 pour publication dans la *Revue Roumaine d'Histoire*).

[50] Voir l'analyse de Mihnea Berindei, "L'Empire ottoman et la « route moldave » avant la conquête de Chilia et de Cetatea-Albă (1484)", *Revue Roumaine d'Histoire*, XXX/3–4 (1991), 185–186.

[51] Après la prise de Constantinople par les Ottomans, le noble génois Giorgio Cigalla fut chargé de la fonction d'envoyé dans les relations administratives entre Gênes et Caffa. Très probablement arrivé à Caffa en tant que messager mandaté par la banque de Saint-Georges de Gênes en 1453, Giorgio Cigalla quitta Caffa pour regagner Gênes en juin 1455, empruntant la route terrestre à travers le continent européen. Sa présence à Gênes est attestée dès octobre 1455. Durant l'hiver 1455–1456, il retourna de Gênes à Caffa, de nouveau par voie terrestre en passant par l'Europe centrale. Il est mentionné à Moncastro le 23 février 1456, où il reçut la somme de 100 ducats de Moncastro pour couvrir une partie de ses frais de voyage. À l'été 1457, Giorgio Cigalla était déjà mort, comme l'indiquent les registres de la Massaria de Caffa (Amedeo Vigna, *Codice diplomatico delle colonie tauro-liguri durante la signoria dell'Ufficio di S. Giorgio*, vol. I (Genova: Tipografia del R. I. de Sordo-Muti, 1868), doc. CXXIII, 311–312; doc. CXXXV, 327;

probable que Vollata ait payé le transport de Cigalla pour la dernière partie de son voyage, entre Moncastro et Caffa, et que l'administration génoise du comptoir criméen lui restituerait, par l'intermédiaire de ses agents, la somme d'argent dépensée à cette occasion : *† MCCCCLVII … Comune Ianue in Caffa debet … item die XVIII augusti pro Georgio Volata et sunt quos dicto muttuavit quondam Georgio Cigalla in Moncastro, noncio nostro veniento ex Ianua in Caffa, et hoc vigore deliberationis scripte manu Iohanis Bartholomei de Collis notarii et cancellarii hoc anno die XVIII madii de CI, asperos CCC.*[52] Étant donné que Giorgio Cigalla était déjà décédé le 18 août 1457, il est possible d'en déduire que son passage par Moncastro ainsi que l'assistance fournie par Vollata ont eu lieu au cours de la première partie de 1457. Dès lors, Giorgio Vollata figure parmi les collaborateurs de confiance installés à Moncastro auxquels les Génois de Caffa pouvaient se fier.

Le témoignage suivant concernant Giorgio Vollata est représenté par le deuxième document génois, daté du vendredi 19 décembre 1466, que nous incluons en annexe de cette étude. Cet acte révèle que Teodoro de Flisco avait précédemment vendu à Caffa une quantité de 150 cantares d'alun de la manière suivante : 100 cantares ont été achetés sur place par son frère, Francesco de Flisco, et les 50 cantares restants ont été acquis par Giorgio Vollata, probablement par l'intermédiaire d'un agent commercial trouvé à Caffa, puisque Vollata a effectué le paiement ultérieurement à Moncastro. Compte tenu des liens étroits que la famille de Vollata entretenait avec les marchands de la ville de Lwów, le principal débouché du royaume polonais pour les produits importés de l'Orient, et de la large utilisation de l'alun dans l'industrie textile,[53] on peut supposer que les 50 cantares d'alun achetés par Vollata étaient principalement destinés à approvisionner l'industrie textile de l'Europe centrale, et en particulier celle des draps située dans les villes polonaises.[54] Nous examinerons plus loin dans ce texte la signification de ce trafic commercial sur la route moldave.

---

doc. CL, 364; doc. CLII, 368; doc. CLVIII, 375; doc. CLXVI, 384; Dzhanov, "Каффа, Крымское ханство и османы в 1454–1456 гг", 185; idem, "Каффа, Крымское ханство и соседние государства в 1456–1459 гг", 240).

[52] *Ibidem*, 239–240.

[53] Voir plus récemment Michel Balard, *Histoire des épices au Moyen Âge* (Paris: Perrin, 2023), 56–61, 229–233, 291.

[54] Cf. Marian Małowist, "Les changements dans la structure de la production et du commerce du drap au cours du XIV^e et du XV^e siècle", dans *Croissance et régression en Europe, XIV^e–XVII^e siècles. Recueil d'articles* (Paris: Librairie Armand Colin, 1972), 53–62 (une version dépourvue de notes de bas de page a ensuite été publiée sous le titre "Quelques observations sur la structure de la production et du commerce du drap au cours du XIV^e et du XV^e siècle", dans *Produzione, commercio e consumo dei panni di lana (nei secoli XII–XVIII). Atti della «seconda settimana di studio» (10–16 aprile 1970)*, éd. Marco Spallanzani (Firenze: Casa Editrice Leo S. Olschki, 1976, 595–601). Voir aussi Jerzy Wyrozumski, "The Textile Trade of Poland in the Middle Ages," dans *Cloth and Clothing in Medieval Europe. Essays in Memory of Professor E. M. Carus-Wilson*, éd. N. B. Harte et K. G. Ponting (London: Heinemann Educational Books, 1983), 248–258.

La demande de représailles contre les Moldaves, adressée par Gregorio de Reza, ancien consul de Caffa, aux autorités de Gênes le 18 janvier 1468, décrit Giorgio Vollata comme un résident de la ville de Moncastro (*uno citadino de Mocastro*) et un ami (*amicho*) de Gregorio de Reza, capable d'intervenir personnellement à la cour d'Étienne le Grand afin d'obtenir pour l'ancien consul un sauf-conduit (*letera de paso e salvoconducto*) permettant de traverser la Moldavie en toute sécurité.[55] Si nous réunissons les témoignages de 1457 et de 1468 (ce dernier se rapporte en fait à des événements des années 1466–1467), nous disposons déjà de deux exemples éloquents où Giorgio Vollata joue un rôle crucial en tant qu'intermédiaire dans les relations moldo-génoises, agissant comme médiateur pour le passage des hauts fonctionnaires génois à travers la Moldavie, que ce soit en direction de Gênes à Caffa ou de Caffa à Gênes. Enfin, l'importance de ce marchand grec de Moncastro pour les intérêts stratégiques de Gênes en mer Noire est illustrée par un sauf-conduit valable huit ans, émis à Gênes le 9 août 1469 pour *nobilis et prestans vir Georgius Vollata habitator Albicastri*, adressé principalement au consul de Caffa et aux grands armateurs de l'espace pontique, garantissant à Giorgio Vollata et à sa famille élargie la liberté de circulation et de résidence à Caffa, Cimbali, Soldaïa ou dans d'autres villes sous juridiction génoise.[56]

Ce sont les marchands génois qui figurent dans les documents édités en annexe, ainsi que quelques-uns de leurs collaborateurs plus proches, faisant partie de leur réseau commercial. Nous portons maintenant notre attention sur les lieux de négoce fréquentés par ces commerçants au milieu du XV^{e} siècle et dans la période qui a immédiatement suivi la prise de Constantinople par les Turcs. Une observation générale qui ressort des documents étudiés est que les centres commerciaux de l'espace pontique les plus fréquentés par les négociants mentionnés précédemment semblent être situés principalement au nord et au nord-ouest de la mer Noire, comme Caffa et Moncastro (pour ce dernier toponyme, les actes notariés examinés emploient les variantes graphiques *Mochastro* et *Mocastro*), ainsi qu'au sud du littoral pontique, où Péra (dans son cas, on retrouve les deux variantes graphiques, *Peyra* et *Pera*) et Trébizonde se distinguent particulièrement. S'y ajoutent pareillement plusieurs centres commerciaux de la Méditerranée orientale, tels que la ville turque de Gallipoli (dont le nom est inscrit dans l'acte de 1473 sous la forme de *Gallipori*), l'île grecque de Chios et la ville d'Alexandrie en Égypte, ainsi que la métropole de Gênes. Ce que nous voudrions seulement souligner c'est que, selon toute apparence, l'instauration de la domination ottomane sur certains de ces lieux de rencontre commerciale ou même sur leurs alentours immédiats ne semble pas avoir eu d'impact significatif sur le commerce génois, du moins jusqu'au milieu des années 1470.

[55] Nicolae Iorga, *Acte și fragmente cu privire la istoria românilor*, vol. III (București: Imprimeria Statului, 1897), 43.

[56] Vigna, *Codice diplomatico*, II/1, doc. DCCCLIX, 617–618.

Nous souhaiterions cependant formuler quelques remarques concernant un toponyme moins courant que l'on trouve dans diverses sources génoises, à savoir le toponyme *Ihuihavia*, utilisé pour désigner la ville moldave de Suceava. Cette ville était le plus important centre commercial de la Moldavie à l'époque et servait également de résidence principale aux voïévodes moldaves durant le XV^e siècle. Conformément à l'arbitrage rendu le 31 mars 1473, Francesco de Flisco est tenu de verser à Teodoro de Flisco « la part ou la portion qui revient à Teodoro des revenus et des bénéfices générés par les biens et par les marchandises de Moncastro et de Suceava … les revenus des biens de Moncastro et de Suceava … et d'autres revenus desdits lieux » (… *partem seu portionem sibi Teodoro contingentem de obventionibus et emolumentis rerum et mertium Mocastri et Ihuihavie*[57] … *obventionibus rerum tam Mocastri, Ihuiava … quam alliis obventionibus dictorum locorum*). Ces références aux revenus générés par les activités commerciales réalisées à Moncastro et surtout à Suceava révèlent une certaine familiarité des frères Flisco avec le milieu des affaires de Moldavie, ce qui laisse à penser que les deux frères ont probablement séjourné à plusieurs reprises dans cette région au cours de la seconde moitié du XV^e siècle. Leur participation au commerce des céréales en mer Noire, déjà évoquée plus haut, conforte bien cette interprétation. Dans un premier temps, Nicolae Iorga,[58] puis Nicolae Bănescu,[59] ont publié plusieurs documents génois dans lesquels ce toponyme apparaît, mettant en lumière sa signification. Il sera toutefois nécessaire d'entreprendre des recherches spéciales pour cataloguer toutes ces occurrences du toponyme *Ihuihavia* chez les Génois du XV^e siècle et de les vérifier dans les sources originales.[60]

---

[57] Ce toponyme fut initialement lu sous la forme *Ihuihanie* (Balletto, "Caffa and the Black Sea", 217–218).

[58] Iorga, *Acte şi fragmente*, III, 18, 20–22, 28, 41–44. Certains extraits des comptes de Caffa sont parfois difficiles à vérifier, l'auteur ayant indiqué de manière incorrecte les références aux folios du manuscrit. C'est notamment le cas d'un passage (« … *Item* [20 augusti 1464] *pro pecia una camocatorum, presentata quodam de Ihuihavia et dictus pro dicto Abrae de XIII … aspri CC* ») qui, selon les indications, proviendrait du registre pour l'année « 1464 » de la Massaria de Caffa, « f° 279 v° » (*ibidem*, 42). Ce passage ne figure pas sur le folio mentionné.

[59] Nicolae Bănescu, "Vechi legături ale ţărilor noastre cu genovezii", dans *Închinare lui Nicolae Iorga cu prilejul împlinirii vârstei de 60 de ani* (Cluj: Ed. Institutului de Istorie Universală, 1931), 33 (« *Ioan* „Vallachus de Ihuyhavia (=Suceava)" apparaît en 1464 comme „socius" à Caffa »). L'auteur omet de mentionner le folio du manuscrit.

[60] Parmi les soldats rémunérés à Caffa dans les années 1460, on retrouve un certain Iohannes, dit le Roumain et originaire de Suceava. Cf. Archivio di Stato di Genova, San Giorgio, 18,59046 1244, Massaria Caffae 1464, fol. 275v (*† die III^a novembris. Iohannes vallachus de Ihuiihavia qui in presenti cartulario servire incepit die XV octobris, ad rationem asperorum CC in mense prout in racione Gregorii de Moneardino et dictus pro racione capisoldorum de CXXXXI, asperos XI. Item ea pro alio cartulario subsequenti pro illo de CCXVIIII et pro isto asperos CXV… Recepimus III^a novembris in eius sallario dierum [XVIIII] in CCLXXVIII, asperos CXXVI*), fol. 278r (*† die III^a novembris. Sallaria sociorum Caphe debent pro alia eorum racione de CCLXXVIII, asperos CXXXVIII^o CCCCLVI… Item ea pro Iohanne vellacho de Ihuiihavia pro eius sallario dierum XVIIII de CCLXXV asperos CXXVI*).

Pour les Génois actifs sur la route commerciale reliant la mer Noire aux centres urbains du sud-est du Royaume de Pologne à travers la Moldavie, la ville de Suceava constituait sans doute un point clé. Elle était non seulement un centre économique de premier ordre situé directement sur cette route commerciale, mais aussi un centre politique où les Génois pouvaient solliciter audience auprès de la cour du voïévode moldave. De plus, il existe des témoignages indiquant que certains Génois, tels que Dorino Cattaneo ou bien Corrado dal Porto, avaient fait de Suceava leur résidence principale au XV[e] siècle, tout en s'engageant dans des activités commerciales à Lwów et à Caffa. Cet état de fait soulève de nouveau la question de l'existence d'un dépôt génois de marchandises à Suceava, lequel aurait été accordé par les voïévodes de Moldavie dans le cadre d'un privilège commercial ayant pour but de régler les relations commerciales entre la Moldavie et les Génois de Caffa.[61] Dans ce contexte, il est pertinent de se demander si les *res* et les *merces* détenues par les frères Flisco à Suceava, dont parle l'acte du 31 mars 1473, ne suggèrent pas précisément l'existence dans cette même ville d'une maison servant d'entrepôt pour les marchandises des Génois.[62] Considérant que d'autres marchands de l'époque, comme ceux de Lwów, ont obtenu ce privilège de la part des voïévodes moldaves,[63] il semble assez raisonnable de conclure que les Génois aient également bénéficié d'un privilège comparable. Néanmoins, il est judicieux de faire preuve de prudence et de ne pas surinterpréter les sources : les marchandises génoises de l'acte en question pourraient être soit vendues immédiatement sur place, soit entreposées dans une résidence privée.

Les marchandises transportées à travers le bassin pontique, telles qu'elles apparaissent dans ces documents notariaux, présentent une grande variété. En premier lieu, nous relevons l'absence complète de deux produits traditionnels en

[61] Andreescu, *Din istoria Mării Negre*, 22–23, 99, 102. Il s'agit d'un privilège commercial octroyé par le voïévode de Moldavie, Alexandre le Bon, aux Génois de Caffa, que l'historien Bogdan Petriceicu Hasdeu affirme avoir vu à Odessa, vers 1854, dans la bibliothèque personnelle d'Alexandre Stourdza. L'affirmation de Hasdeu a éveillé l'intérêt des historiens roumains, car depuis lors, personne n'a pu retrouver ce privilège. Tandis que certains historiens, comme Nicolae Iorga, ont contesté l'existence même de cet acte, d'autres chercheurs, tels qu'Ion Nistor et Ștefan Andreescu, ont soutenu qu'il avait bel et bien existé. Nous considérons, de notre côté, que le voïévode Alexandre le Bon a réglé les relations commerciales de la Moldavie avec les Génois de Caffa en émettant un privilège commercial. Il est toutefois important de mettre en évidence un fait qui n'a pas été précédemment souligné: selon les dires de Hasdeu, il avait vu le privilège commercial dans la bibliothèque de Stourdza *lorsqu'il n'avait que 16 ans*... (voir aussi Bogdan Petriceicu Hasdeu, "Legislaciunea. Negoțiul moldovan sub Alesandru Bunul", *Foaea de storiă română*, n[os] 1–4 (1859) (édition anastatique, avec translittération par Ionel Oprișan, București: Editura Vestala, 2007), 1–9, 17–29, 33–39, 49–57).

[62] Par cette maison, nous faisons référence plus précisément à un établissement destiné à accueillir les voyageurs et les marchands génois, leur permettant de passer la nuit, de se restaurer et de stocker temporairement leurs biens ou encore leurs marchandises.

[63] Cf. *Suceava. File de istorie. Documente privitoare la istoria orașului, 1388–1918*, vol. I, éd. Vasile Gh. Miron, Mihai-Ștefan Ceaușu, Ioan Caproșu, Gavril Irimescu (București: Direcția Generală a Arhivelor Statului, 1989), doc. 6, 85–89; doc. 8, 91–95; doc. 18, 109–115; doc. 21, 119–125.

provenance de l'Orient, que l'on trouvait habituellement à bord des navires génois, à savoir la soie et le poivre. Cette absence pourrait être révélatrice d'un déclin relatif du commerce de ces produits en mer Noire vers le milieu du XV^e siècle, ou bien, à l'inverse, elle pourrait simplement refléter le choix économique des familles de marchands mentionnées ci-dessus, qui auraient décidé, pour diverses raisons pragmatiques, d'allouer leurs capitaux à d'autres catégories de marchandises. L'analyse des documents montre clairement une forte prépondérance des produits alimentaires, des tissus textiles de valeur moyenne (à la fin du Moyen Âge, le coton ne se distingue plus comme un produit de luxe), ainsi que des fourrures et des peaux d'animaux. Il paraît donc que l'époque durant laquelle les commerçants de la mer Noire tiraient l'essentiel de leurs revenus du commerce de produits de luxe est désormais achevée. Cependant, comme nous le verrons, ces mêmes commerçants investissent également dans le commerce des pierres précieuses en provenance de l'Orient (on se procure, par exemple, du *balassius* ou *balaxius*, à savoir un rubis rouge ou rose provenant de la région de Badakhshan, en Asie centrale),[64] ce qui montre qu'il n'y a pas de spécialisation commerciale des marchands susmentionnés autour d'une seule catégorie bien définie d'articles de négoce.

En parcourant le vocabulaire latin médiéval relatif à ces biens, nous constaterons qu'il subsiste encore de nombreux termes peu connus, qui attendent des interprétations et des explications nouvelles.[65] Dans le cas des mots rares, parfois d'origine obscure, chaque nouvelle attestation revêt une importance particulière, non seulement pour définir plus précisément l'identité et les usages de ces articles commerciaux, mais pareillement pour retracer les itinéraires commerciaux qu'ils ont empruntés ou pour délimiter avec plus de précision les zones géographiques de leur circulation habituelle. Ces mots obscurs incluent, d'une part, des noms désignant divers biens et, d'autre part, des adjectifs se rapportant à certaines de leurs caractéristiques particulières. À titre d'exemple, des mots tels que *loyra*, *payni*, *iergavallium* (probablement un génitif pluriel), *lachri*, *subum*, *byhia*, *polposti*, *carmagiolla* ou encore *choga* viennent illustrer ce point (dans certains cas, il est même légitime de se demander si le scribe n'a pas commis d'erreurs en mettant ces mots par écrit).

Nous commencerons par une brève énumération des marchandises mentionnées dans les actes notariés étudiés, dont l'identification ne pose pas de difficultés

[64] Renée Doehaerd, *Les relations commerciales entre Gênes, la Belgique et l'Outremont, d'après les Archives notariales génoises aux XIII^e et XIV^e siècles*, vol. III, *Textes (suite) et Tables* (Bruxelles: Palais des Académies, 1941), 1289, *sub voce*.

[65] L'analyse terminologique des passages suivants prend pour point de départ les données collectées dans le dictionnaire monumental réalisé par Sergio Aprosio, *Vocabolario ligure storico-bibliografico (sec. X–XX)*, Parte prima, *Latino*, vol. I (A–L) (Savona: Marco Sabatelli Editore, 2001); *ibidem*, vol. II (M–X) (Savona: Marco Sabatelli Editore, 2002); idem, *Vocabolario ligure storico-bibliografico (sec. X–XX)*, Parte seconda, *Volgare e dialetto*, vol. I (A–L) (Savona: Marco Sabatelli Editore, 2002); *ibidem*, vol. II (M–X), (Savona: Marco Sabatelli Editore, 2003).

particulières. Tant les membres de la famille Spinola que ceux de la famille Flisco susmentionnés sont impliqués dans le commerce des esclaves pontiques : l'inventaire des biens laissés par Bartolomeo Spinola fait état d'abord de la vente de sept esclaves (*item pro procepsu de capitibus septem*), suivie de celle de quarante esclaves (*capita XXXX*), tandis que le dernier document édité révèle que la famille de Francesco de Flisco avait recours aux services d'une esclave dans sa maison privée. Dans la catégorie des aliments circulant dans l'espace pontique, les céréales, en particulier le blé (*granum*) et le millet (*milium*), occupent une place prépondérante, comme on pouvait s'y attendre. À l'exception des périodes de sécheresse ou de guerre qui ont profondément perturbé les circuits commerciaux traditionnels, les régions d'approvisionnement en céréales se trouvent généralement au nord de la mer Noire (les pays roumains, les steppes nord-pontiques, la Crimée intérieure, les vallées ensoleillées du Caucase septentrional). De ces régions, les céréales sont traditionnellement acheminées par voie maritime vers les côtes sud-pontiques ou bien encore vers la Méditerranée.[66] Vient ensuite le « vin de Trébizonde » (*vinum Trapezonde* ou encore *vinum de Trapesunda*), qui n'était concurrencé dans l'espace pontique que par les variétés de vin grec (parmi les *vina graeca*, le plus connu au XV^e^ siècle est la Malvoisie). Le vin de Trébizonde était, bien entendu, vendu sur toutes les rives de la mer Noire. Il convient de souligner que la conquête ottomane de Trébizonde en 1461 n'a pas entravé le commerce pontique du vin en provenance de Trébizonde, qui est resté particulièrement dynamique jusqu'au XVII^e^ siècle.[67] Originaires elles aussi d'Asie Mineure,[68] les amandes (*amigdala* ou bien *amygdalum*) ont également été importées dans les régions septentrionales de l'espace pontique. Dans le sens inverse, du nord au sud, le poisson (*piscis*) et le caviar (*caviale* ou *cavialum*) étaient acheminés à bord des navires, étant le plus souvent destinés à la vente à Constantinople ou encore à Péra. Le long de toute la côte nord de la mer Noire, depuis l'embouchure du Danube jusqu'à la mer d'Azov, on trouve de nombreuses communautés locales engagées dans la pisciculture à grande échelle, auprès desquelles les marchands génois s'approvisionnent régulièrement en poisson et en œufs de poisson.[69]

---

[66] Voir en particulier Michel Balard, "Le commerce du blé en mer Noire (XIII^e^–XV^e^ siècles)", dans *Aspetti della vita economica medievale*, 76–77; Sergei P. Karpov, "The Grain Trade in the Southern Black Sea Region: The Thirteenth to the Fifteenth Century", *Mediterranean Historical Review*, 8/1 (1993), 55–73.

[67] Xavier de Planhol, "Grandeur et décadence du vignoble de Trébizonde", *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, XXII/3 (1979), 314–329; Nicoară Beldiceanu, "Biens monastiques d'après un registre ottoman de Trébizonde (1487). Monastères de la Chrysoképhalos et du Pharos", *Revue des Études Byzantines*, 35 (1977), 183–184, 190–194, 198–199, 201. L'importation du vin de Trébizonde en Moldavie, par exemple, est documentée sans interruption du XV^e^ au XVII^e^ siècle (idem, "La conquête des cités marchandes de Kilia et de Cetatea Albă par Bāyezīd II", *Südost-Forschungen*, 23 (1964), 87–90; Constantin C. Giurescu, "Les relations des Pays Roumains avec Trébizonde aux XIV^e^–XIX^e^ siècles", *Revue Roumaine d'Histoire*, XIII/2 (1974), 241–242).

[68] Balard, *Histoire des épices*, 291–292.

[69] Voir plus spécifiquement Nicoară Beldiceanu, Irène Beldiceanu-Steinherr, "Déportation et pêche à Kilia entre 1484 et 1508", *Bulletin of the School of Oriental and African Studies*, XXXVIII/1

Une mention isolée évoque aussi le commerce pontique de la cire (*cera*)[70] : probablement achetée de la côte bulgare ou au nord de la mer Noire, la cire utilisée pour la fabrication de bougies fut dans ce cas-là transportée à Péra. Le commerce pontique de l'huile (*oleum*), pareillement attesté dans les documents notariés examinés, est difficile à appréhender dans toute sa complexité, car les sources disponibles ne précisent généralement pas s'il s'agit d'huile destinée à l'éclairage (pour lampes ou bougies) ou bien d'huile employée à des fins alimentaires et médicinales, telle que l'huile de lin. Par ailleurs, l'huile d'olive est abondamment importée de la mer Méditerranée vers les pays bordant la mer Noire à la fin du Moyen Âge. Elle était produite à partir d'oliviers qui poussaient en Andalousie, dans le sud de la péninsule italienne ou encore dans l'espace grec, les Génois étant bien reconnus pour leur rôle d'intermédiaires commerciaux dans l'acheminement de cette huile d'olive occidentale vers la mer Noire et vers l'Orient.[71]

Dans la catégorie des matières textiles, les sources étudiées incluent avant tout le coton (*cotonus* ou *bombacum*), que les Génois pouvaient se procurer, entre autres, à Gallipoli, indiquant ainsi que le coton acheté provenait aussi des régions d'approvisionnement orientales (probablement la Perse et l'Arménie) fréquentées par les marchands de l'Empire ottoman. En dépit de la conquête ottomane de Kilia et de Moncastro en 1484, la route commerciale reliant l'Europe centrale à la mer Noire en passant par la Moldavie, est demeurée fonctionnelle au tournant des XV^e et XVI^e siècles, lorsque Kilia et Moncastro conservent leur importance en tant que points de transit dans le circuit commercial traditionnel par lequel, pendant plusieurs décennies, le coton oriental fut acheminé de la mer Noire vers l'Europe centrale.[72] L'historien sud-coréen Jong-Kuk Nam a abordé cette problématique plus récemment : « Du littoral de la mer Noire, le coton, ainsi que les autres marchandises comme les épices, gagnaient l'Europe centrale et les villes allemandes par voies terrestres à la fin du Moyen Âge. Leurs points de départ vers l'ouest étaient Moncastro et Kilia, où les Génois s'étaient bien installés. Dans une autre colonie sur le littoral de la mer Noire, Caffa, les marchands russes

(1975), 40–54; Laura Balletto, "II «miliarium» nel commercio del pesce nel Mar Nero", *Byzantino-bulgarica*, VII (1981), 205–214; David Jacoby, "Caviar Trading in Byzantium", dans *Mare et Litora. Essays presented to Sergej Karpov for his 60th birthday*, éd. Rustam Shukurov (Moscow: Indrik, 2009), 349–364.

[70] Vasil Gjuzelev, "Nuovi documenti sull'attività commerciale dei Genovesi nelle terre bulgare nel secolo XIV", dans *Genova e la Bulgaria nel Medioevo* (Genova: Università di Genova, 1984), 403–412; Radu Manolescu, "Le commerce et le transport des produits de l'économie agraire au Bas-Danube et en Mer Noire aux XIV^e–XV^e siècles", dans *Nouvelles Études d'Histoire*, vol. VIII, *publiées à l'occasion du XVII^e Congrès international des sciences historiques, Madrid, 1990* (Bucureşti: Editura Academiei Române, 1990), 35–36; Oberländer-Târnoveanu, "Moldavian Merchants", 173–178.

[71] Voir Heers, *Gênes au XV^e siècle*, 358–362, 401, 405, 419, 487–489; Balard, *La Romanie génoise*, II, 846–847.

[72] Cf. Wolfgang von Stromer, *Die Gründung der Baumwollindustrie in Mitteleuropa. Wirtschaftspolitik im Spätmittelalter* (Stuttgart: Hiersemann, 1978), 83, 117, 126.

s'approvisionnaient en coton. [...] Les marchands musulmans apportaient du coton avec d'autres marchandises orientales, en grande partie aux deux ports de Kilia et Moncastro, d'où ces produits étaient transportés vers l'Europe centrale ».[73]

Les tissus en laine de chameau (*gamelinus*), également en provenance du Proche-Orient, empruntent les mêmes routes terrestres vers l'Occident. Ces textiles en laine de chameau étaient plus connus encore sur les côtes nord-ouest de la mer Noire sous les appellations de *gamelotus* ou de *clamelotus*.[74] Les sources examinées attestent pareillement du commerce de tissus européens, parmi lesquels on trouve notamment des textiles en lin (*bochasinus*), en chanvre (*canabacius*) et en laine de mouton (simplement appelés *pannus*). Les documents analysés incluent aussi des références à des fourrures d'animaux, telles que celles de renard (*vulpes*),[75] de zibeline (*zibellina*), de martre des pins (*marterus*) et de lynx boréal (nommé aussi le « loup-cervier », *lupus serverius*, *lupus cerverius* ou encore *lupus servallius*), exportées principalement de l'Europe de l'Est et du Nord vers l'Europe occidentale et la mer Méditerranée, ainsi que des références à des peaux de vache ou de bœuf (*pellis*, *pelliparia* ou *corium bovis*). À la fin du Moyen Âge, la noblesse méditerranéenne et pontique faisait usage de fourrures précieuses pour la doublure et pour les bordures des vêtements luxueux confectionnés à partir d'étoffes. Les pièces de fourrure d'animaux sont parfois identifiées en fonction de la partie de l'animal utilisée pour leur fabrication, que ce soit le dos de l'animal (*schena*, *schiena*, *dossium*, *dolsum* ou *dorsum*) ou le ventre de l'animal (*ventra*, *pancia* ou bien *pantia*). Dans les annexes de son ouvrage, Jong-Kuk Nam inclut aussi la transcription intégrale d'un contrat établi le 16 mai 1491 au port d'Ancône pour une expédition commerciale vers l'Orient, visant des destinations telles que Péra, Gallipoli, Constantinople et aussi quelques ports ottomans de la mer Noire, où l'achat de « peaux des animaux de Moncastro » est également mentionné (... *pro quolibet cantario coriorum Moncastri ducatum medium auri larghi in auro*).[76]

Il existe pareillement toute une série de produits divers prêts à l'emploi, ayant antérieurement passé par plusieurs étapes de fabrication, parmi lesquels on peut citer des cuirasses (*coiratia* ou *coyratia*), c'est-à-dire des vêtements de cuir, avec

[73] Jong-Kuk Nam, *Le commerce du coton en Méditerranée à la fin du Moyen Âge* (Leiden-Boston: Brill, 2007), 375 (n. 2), 378.

[74] Cf. *Documenta Romaniae Historica*, série D, *Relații dintre Țările Române*, vol. I (1222–1456), éd. Ștefan Pascu, Constantin Cihodaru, Konrad G. Gündisch, Damaschin Mioc, Viorica Pervain (București: Editura Academiei, 1977), doc. 141, 228; Ioan Bogdan, *Documente privitoare la relațiile Țării Românești cu Brașovul și cu Țara Ungurească în secolele XV și XVI*, vol. I (1413–1508) (București: Institutul de Arte Grafice Carol Göbl, 1905), 3–4, 11, 15, 21, 25, 72.

[75] Il est peu probable que ce *penna vulpium* désigne la fourrure de renard ordinaire que l'on rencontre dans les forêts européennes, car cette fourrure est relativement onéreuse, se vendant à un prix qui varie entre 150 et 300 aspres sur le marché de Caffa pour une seule fourrure de renard. Il doit donc s'agir d'une espèce rare de renard, dont la fourrure est considérée comme un produit de luxe aux XIV^{e}–XV^{e} siècles.

[76] Nam, *Le commerce du coton*, 478, 481.

d'autres pièces d'armure ; des tasses ou des coupes en argent (*tacia argenti*) ; des bagues de grande valeur (*anullus*) destinées aux femmes dans ce cas-là ; des linges dont on couvre la table ou bien des nappes d'autel (*toalia*), avec des plateaux ou des supports en osier, en bois ou même en métal (*guardamappa*), destinés à protéger la nappe ; un baldaquin ou ciel de lit ou bien dais (*cellum*), doté d'une courtine ou draperie blanche (*cortina alba*) ; un manteau long (*sclavina* ou encore *sclaveta*) ; une toge de velours cramoisi, d'une teinte rouge foncé, avec des nuances tirant sur le violet (*toga veluti cremexi*) ; des chaussures (*planella*) ; une sorte d'habillement de velours cramoisi, probablement comme un manteau d'homme (*gona velluti cremexi*) ; des chaperons en lin ou en laine blanche, certains confectionnés à Florence même, servant à couvrir la tête (*scaparonus* ou encore *schaparronus*) ; enfin, des sacs en cuir (*uter*) ou des boîtes en bois (*carabbia* ou simplement *carabia*), employés pour le transport de marchandises ou d'objets usuels. Il s'agit donc d'un style de vie quotidien et vestimentaire que les Génois ont transféré de leur métropole ligure à tous les établissements génois fondés en Orient, y compris en mer Noire, au cours des XIII^e–XV^e siècles.[77]

Il est néanmoins nécessaire de mentionner ce que nous avons pu découvrir à propos de ces quelques termes obscurs rencontrés dans les sources étudiées. Seules des recherches futures pourront élucider pleinement leur signification, en identifiant encore plus spécifiquement les marchandises auxquelles ils se rapportent. Le premier terme énigmatique sur lequel nous portons notre attention est *iergavalium*. Parmi les dettes mentionnées dans l'acte du 9 février 1450, que les héritiers de Léonard Spinola devaient aux frères Giacomo et Lorenzo, figurait aussi le revenu de la vente de neuf pièces et demie de cette marchandise (... *pro procepsu de iergavallium pennas novem cum dimidia*), laquelle précède dans l'énumération d'autres fourrures, comme celles de renard, ce qui constitue la première indication qu'il s'agissait d'un animal prisé pour sa fourrure. Qui plus est, l'emploi systématique du terme *penna* (à savoir « fourrure, peau ou poil d'animal ») pour la numérotation des pièces de cette marchandise dans toutes les sources connues laisse également penser qu'il s'agit de fourrure animale. La mise en avant de cette marchandise en tête de la liste des revendications souligne certainement sa valeur élevée.

D'autres occurrences de ce mot mystérieux, présentes dans des sources génoises publiées ou inédites, peuvent être aisément répertoriées : le 13 octobre 1458, le présent envoyé par les Génois de Caffa à un chef turc de la ville d'İnebolu (*Ginopolis*), située sur la côte nord de l'Anatolie, commence par un morceau de cette marchandise (*una penna ihilgavalium*), un signe certain que cette marchandise constituait la partie la plus onéreuse du présent, suivie de fourrures de

[77] Cf. Luigi Tommaso Belgrano, *Della vita privata dei Genovesi*, seconda edizione (Genova: Tipografia del R. Istituto Sordo-Muti, 1875); Emilio Pandiani, *Vita privata genovese nel Rinascimento* (Genova: Tipografia Nazionale, 1915).

renard et de zibeline, la liste des cadeaux se clôturant par quelques pièces de soie d'Asie centrale;[78] un autre don, enregistré à la date du 20 septembre 1468, fait par l'administration génoise de Caffa au khan tartare de Crimée, comprenait une pièce et demie de ce produit (*penna una cum dimidia yhergavalium*), évaluée à 600 aspres de Caffa;[79] le 17 décembre 1470, le gouvernement génois de Caffa prépare une série de cadeaux pour le sultan ottoman de Constantinople, incluant aussi trois pièces de cette fourrure (... *pro ihergavalium pennis duabus emptis a dicto Iuliano* [*de Gaspe*] *asperos 980... pro ihergavalium penna una empta a Iuliano de Gaspe asperos 450*).[80] Ces données indiquent également que le prix d'un morceau de fourrure d'*ihergavalium* sur le marché de Caffa fluctuait durant cette période entre 400 et 450 aspres de Caffa, ce qui équivaut à près de six ducats d'or vénitiens.

Mais il y a plus : dans l'inventaire des biens trouvés le 21 novembre 1475 dans la résidence de Péra du défunt Antoniotto Cabella, le dernier consul génois de Caffa, figurent huit manteaux d'étoffe avec doublures et bordures en fourrure : un manteau de velours cramoisi, doublé de fourrure poilue de martre et bordé de fourrure de zibeline (*gona una veluti cremexi, foderata martirorum pilosorum, cum perfilo zebellinorum*), un manteau rose, doublé de fourrure provenant du ventre de l'animal et bordé de fourrure d'hermine (*gona una rozee, foderata ventrarum, cum perfilo ermerinorum*), un manteau gris, avec une doublure en fourrure provenant du dos du lynx boréal et orné de bordures en fourrure de zibeline (*gona una roani, foderata schenarum luporum servelium, cum perfilo zebellinorum*), un manteau noir avec une doublure similaire à celle d'avant (*gona una nigra, foderata ut supra*), un manteau de couleur claire mélangée, doublé de fourrure d'*ihergavalium* et bordé de fourrure de lynx boréal (*gona una miscli clari, foderata iheragavalium, cum perfilo luporum servelium*), un manteau gris, doublé de fourrure provenant du dos de l'animal (*gona una roani, foderata dolsorum*), un manteau rose avec doublure en fourrure provenant du ventre de renard et orné de bordures en fourrure de lynx boréal (*gona una rosesiche, foderata pansarum vulpium, cum perfilo luporum servelium*) et, finalement, un autre manteau rose, doublé de fourrure de martre et bordé de fourrure de zibeline (*gona una roze, foderata martirorum, cum perfilo zebellinorum*).[81]

En s'appuyant sur l'étude de la garde-robe laissée par Antoniotto Cabella et sur d'autres exemples provenant du milieu génois,[82] il apparaît assez difficile d'établir

[78] Dzhanov, "Каффа, Крымское ханство и соседние государства в 1456–1459 гг", 382 (*r Item die XIII octobris* [*MCCCCLVIII*] *pro exenio misso domino Cacumbei domino Ginopolis et primo pro una penna ihilgavalium, pennis duabus panciarum vulpium, penna uno dolsorum asperos I° DLXX, et pro zebelinis duobus asperos CCXX camocatis coffeteri peciis duabus asperos I° et sepai et bestabes pecie IIII^{or} asperos DCLXXX in summa pro capsia de XXXVIIII, asperos III° CCCCLXX*).

[79] Massaria Caffae 1468–1469, cit. *supra*, fol. 145v.

[80] Massaria Caffae 1470–1471, cit. *supra*, fol. 86v.

[81] Roccatagliata, *Notai genovesi*, I, doc. 98, 218–219; Alvaro, Balletto, "Atti redatti", doc. 14, 639–640.

[82] Cf. Pandiani, *Vita privata genovese*, 224–225, 231–232, 245–246, 255–256, 263, 276, 279.

une hiérarchie précise de ces fourrures, car les manteaux d'étoffe, très en vogue chez les élites, pouvaient tout aussi bien être doublés de fourrures luxueuses. La comparaison des prix de vente des fourrures sur le marché de Caffa paraît être une méthode plus judicieuse. Tandis que la zibeline est généralement vendue à la « pièce » (*pecius*), la fourrure d'*ihergavalium* est, quant à elle, comptée à l'aide du terme *penna* : cette distinction terminologique peut en fait masquer une différence de dimensions entre les deux types de fourrure, une différence qui pourrait à son tour se refléter dans le prix de vente. En prenant tout cela en compte, on constate que le prix d'une zibeline sur le marché de Caffa pourrait varier entre 80 et 240 aspres tartares,[83] soit en moyenne environ deux ducats vénitiens, ce qui serait apparemment inférieur à celui d'une fourrure d'*ihergavalium*. Nous ne savons pas comment les Génois auraient prononcé ce nom à haute voix, car l'orthographe fluctuante au début du mot (*yhe-*, *ie-*, *ihe-* et *ihi-*), appliquée aux règles phonétiques du latin génois, suggère que la première syllabe aurait en réalité été *se-*, *şe-*, *ce-*, *ţe-*, *ze-*, *ge-* ou bien encore *je-*. Il n'est pas certain non plus quelle est la première voyelle du mot pour la prononciation orale, qui pourrait fort bien être aussi un *e*, qu'un *i*.

Pour récapituler les indices que nous avons recueillis : il s'agit d'une fourrure de luxe, une fourrure dont la dimension est probablement plus grande que celle obtenue à partir d'une zibeline, beaucoup plus rare dans les sources conservées, très coûteuse sur le marché de Caffa, portée même par les hauts fonctionnaires génois, par l'aristocratie marchande et par les élites politiques, et désignée par un nom mystérieux qui ne figure pas dans les grands dictionnaires occidentaux, ce qui indique assez nettement qu'il s'agit d'un animal venant d'Orient ; la fourrure de cet animal peut être harmonieusement combinée d'un point de vue chromatique avec celle du lynx boréal ; finalement, ce même nom apparaît dans les sources génoises sous diverses variantes graphiques, montrant que même les Génois, peu familiers avec ce terme, hésitaient sur la manière de l'écrire. Quel est donc l'animal en question ? Le seul animal que nous connaissons répondant à toutes ces caractéristiques semble être la panthère des neiges (également connue sous le nom de léopard des neiges, *Once* ou *Irbis*), qui vit traditionnellement dans les vallées des montagnes d'Asie centrale et de Sibérie. L'explication linguistique des formes retrouvées dans les sources génoises du XV^e siècle doit être recherchée, selon toute vraisemblance, dans les termes utilisés par les populations locales qui chassaient ces animaux dans les régions d'origine, comme c'est le cas de certaines communautés sibériennes qui désignent la panthère des neiges par le terme *iarga*, *ierga*, *jarga*, *jerga* ou bien *erga*.[84] À notre avis, l'approfondissement des relations commerciales entre l'Europe de l'Est, l'Asie centrale et la Sibérie, qui ne furent jamais complètement interrompues, est le seul

[83] Dzhanov, "Каффа, Крымское ханство и османы в 1454–1456 гг", 101, 106–107. Nous avons identifié le prix le plus élevé dans le registre de Massaria Caffae 1468–1469, cit. *supra*, fol. 73r (... *pro zebelino uno asperos CCXXXX*).

[84] Vilmos Diószegi, "The Three-Grade Amulets among the Nanai (Golds)", dans *Popular Beliefs and Folklore Tradition in Siberia*, éd. Vilmos Diószegi (Budapest: Akadémiai Kiadó, 1968), 392–395, 401–405.

moyen de clarifier l'histoire de cette fourrure de luxe. Une étude approfondie sera nécessaire pour comparer plus précisément les types de fourrures de luxe commercialisées sur le marché intérieur russe avec celles échangées autour du bassin pontique en passant par Caffa, ainsi qu'avec celles exportées vers l'Ouest à travers les ports de la mer Baltique (les fourrures acheminées de l'Est vers la mer Baltique constituent, quant à elles, un sujet de recherche auquel l'historien Michail P. Lesnikov a particulièrement consacré son attention).[85]

Nous proposons également d'apporter quelques éclaircissements sur le terme *subum*, mentionné dans le dernier document reproduit en annexe de cette étude. Attesté dans les sources génoises des XIV^e^ et XV^e^ siècles uniquement en relation avec l'espace pontique, ce terme avait auparavant été défini comme un type de vêtement, sans plus de précision.[86] L'inventaire des biens joint à l'acte notarié du 31 mars 1473 répertorie quatre de ces vêtements, l'un d'entre eux étant évalué à 90 aspres de Caffa. Le terme latin *subum* désigne en réalité une sorte de manteau long, fréquemment doublé de fourrure, dont la présence est attestée dans plusieurs langues : *giubba* en italien, *Schaube* en allemand, *șubă* et *giubea* en roumain, *szuba* en polonais, *шуба* en russe, en ukrainien et même en bulgare.[87] Les premières occurrences connues du terme dans les sources génoises apparaissent à Caffa en 1381, et tout au long du XV^e^ siècle, un *subum* était généralement vendu pour un prix situé entre 100 et 150 aspres sur le marché de Caffa.[88] D'après les sources examinées, un *subum* trouvé dans les régions entourant la mer Noire pouvait être fabriqué en velours, en coton, en soie épaisse comme le camocas, en soie légère comme le cendal,[89] en laine fine, ou bien en poil de chameau, sa doublure pouvant être en tissu ou en fourrure.

---

[85] Michail P. Lesnikov, "Ганзейская торговля пушниной в начале XV века", *Ученые записки Московского городского педагогического института им. В. П. Потемкина*, VIII (1948), 61–94; idem, "Пути Балтийско-Черноморской торговли в XIV–XV вв", dans *Проблемы экономического и политического развития Европы в Средние века и античную эпоху* (Москва: Московский педагогический государственный университет, 1969), 71–86.

[86] Cf. Aprosio, *Vocabolario*, 1/II, 373 (« *subum* sn. "specie di veste" »).

[87] Le terme est également présent dans les langues serbo-croate, hongroise et turque, mais l'identification des relations d'emprunt lexical entre toutes ces langues demeure incertaine (cf. *Dicționarul limbii române*, tom. II, part. I (F–I), éd. Sextil Pușcariu (București: Imprimeria Națională, 1934), 269–270, *sub voce*; *ibidem*, tom. XI, part. I (Ș), éd. Iorgu Iordan, Alexandru Graur, Ion Coteanu (București: Editura Academiei, 1978), 237–238, *sub voce*).

[88] Gabriella Airaldi, "Note sulla cancelleria di Caffa nel secolo XIV", dans *Studi e documenti su Genova e l'Oltremare* (Genova: Università di Genova, 1974), doc. 22, 64; Oleksandr Dzhanov, "Каффа и Крым во второй половине XIV в. (преимущественно по данным книг массарии Каффы)", *Sougdaia Collection*, VII/1 (2018), 85, 194; idem, "Каффа, Крымское ханство и соседние государства в 1456–1459 гг", 245–246, 251–252, 265–276; idem, "Фрагмент бухгалтерської книги казначейства Кафи, 1472–1473 рр. з кодексу ASG, San Giorgio, Sala 34, 590, № 1228", *Ucrainica Mediaevalia*, II–III (2019–2020), 295, 310.

[89] Pour le commerce pontique du camocas et du cendal, voir plus récemment Andrei Mirea, "Le commerce pontique au XV^e^ siècle vu à travers les marchandises d'outre-mer véhiculées en Moldavie", *Études Balkaniques*, LX/3 (2024), 711–726.

À la clôture de notre présentation, il est opportun de formuler une série d'observations plus générales sur l'histoire monétaire de l'espace pontique, fondées surtout sur l'examen des trois documents figurant en annexe. Le premier point à souligner est la circulation monétaire conjointe des monnaies tartaro-génoises et des monnaies ottomanes, qui, dès le milieu du XV^e siècle, commencent de plus en plus souvent à apparaître ensemble dans les mêmes documents génois, témoignant ainsi de l'influence croissante de la monnaie ottomane dans les transactions commerciales menées par les Génois autour de la mer Noire. Par exemple, l'inventaire des revendications inclus dans le dernier document en annexe mentionne aussi bien des aspres frappés en Crimée que des aspres turcs. Bien que ces petites pièces de monnaie d'argent présentent une différence importante de valeur due à leur teneur en argent fin, la terminologie latine employée dans l'inventaire n'opère pas de distinction précise entre ces deux types d'aspres : ils ne peuvent effectivement être différenciés que grâce à leurs taux de change distincts avec les pièces d'or de haute valeur.[90] Les actes notariés étudiés font état des paiements monétaires effectués en monnaies réelles, telles que les aspres tartares frappés à Caffa,[91] les aspres turcs émis par les sultans ottomans,[92] les ducats vénitiens, les ducats turcs et les ducats génois de Chios,[93] ainsi que des calculs monétaires exprimés en monnaies de compte, comme le sommo de Caffa, l'aspre de Péra,[94] le perper d'argent de Péra[95] et aussi les *ducati largi* (dont la valeur exacte demeure incertaine par rapport aux ducats vénitiens),[96] sans oublier les livres, sous et dinars de Gênes. En regroupant tous les équivalents monétaires en usage dans le dernier document publié, nous obtenons le tableau ci-joint.

[90] Voir le tableau des correspondances monétaires ci-après.

[91] Cf. Andrey L. Ponomarev, "Монета генуэзской Каффы, 1420–1475", dans *Materials and Researches of the Numismatics Department. Proceedings of the Conference « Sphragistics, Numismatics, Heraldry in the Medieval Crimea »* (St. Petersburg: The State Hermitage Publishers, 2018), 123–134.

[92] Şevket Pamuk, *A Monetary History of the Ottoman Empire* (Cambridge: Cambridge University Press, 2000), 16–58.

[93] Andreas Mazarakis, "Chio: revisioni monetarie", dans *Oriente e Occidente*, II, 814–898.

[94] Les *asperi ad sagium Peyre* sont attestés dans les sources conservées dès le milieu du XIV^e siècle (Philip P. Argenti, *The Occupation of Chios by the Genoese and Their Administration of the Island, 1346–1566*, vol. II, *Codex and Documents* (Cambridge: Cambridge University Press, 1958), doc. 25, 510).

[95] Cf. Michel Balard, "La circulation monétaire à Péra dans la seconde moitié du XIV^e siècle", dans *Χρήμα και αγορά στην εποχή των Παλαιολόγων. Διεθνές επιστημονικό συμπόσιο: Χαλκίδα, 22–24 Μαΐου 1998* (Athènes: Fondation nationale de la recherche hellénique, 2003), 369–370 (« En 1388, pour la première fois, les contacts de change génois citent l'hyperpère nominal d'argent au taux de 12 sous de Gênes… L'hyperpère d'argent est une monnaie de compte… »).

[96] Philip P. Argenti, *The Occupation of Chios by the Genoese and Their Administration of the Island, 1346–1566*, vol. I, *Text* (Cambridge: Cambridge University Press, 1958), 246; idem, "The Mahona of the Giustiniani. Genoese Colonialism and the Genoese Relationship with Chios", *Byzantinische Forschungen*, VI (1979), 26–27; Mazarakis, "Chio: revisioni monetarie", 824, 842–845, 861.

Équivalences monétaires utilisées en mer Noire au début des années 1470 (d'après le document n° 3 en annexe)
1 sommo de Caffa = 202 aspres de Caffa
1 sommo de Caffa = 2,68 ducats vénitiens
1 ducat vénitien = 75 aspres de Caffa
1 *ducatus largus* = 2 livres et 15 sous de Gênes
1 ducat vénitien = 43,75 aspres turcs
1 ducat vénitien = 44 aspres turcs
1 ducat vénitien = 1,25 ducats de Chios
1 ducat de Chios = 35 aspres turcs
1 ducat de Chios = 60 aspres de Caffa
1 aspre turc = 1,70–1,71 aspres de Caffa

La majorité de ces pièces étant largement étudiées, nous nous limiterons ici à aborder très brièvement deux questions moins approfondies de l'histoire monétaire régionale : d'une part, la valeur réelle du ducat turc (*ducatus turchus*), mentionné également dans le document génois daté du 9 février 1450, et, d'autre part, le rapport monétaire entre l'aspre tartare de Crimée et l'aspre ottoman au XV^e^ siècle. En ce qui concerne les ducats turcs, qui ne constituent que des imitations dévalorisées des ducats vénitiens, l'historienne Cécile Morrisson estime la valeur d'un ducat turc trouvé en circulation dans les années 1430 aux deux tiers de celle d'un ducat vénitien.[97] Pour les Génois de Caffa, le ducat turc se présentait bien évidemment comme une sorte de *ducatus scharsus*,[98] c'est-à-dire un ducat dont le poids était moindre par rapport à ce qu'il aurait dû être : au début des années 1440, un ducat turc était équivalent à 38 aspres de Caffa,[99] tandis qu'un ducat vénitien valait 66 aspres de Caffa,[100] ce qui nous indique qu'un ducat turc représentait alors environ 3/5 de la valeur d'un ducat vénitien. Les documents disponibles montrent que les Génois ont largement recours à ces ducats turcs pour les transactions commerciales effectuées dans l'espace pontique.[101] À notre connaissance,

[97] Cécile Morrisson, "Coin Usage and Exchange Rates in Badoer's *Libro dei Conti*", *Dumbarton Oaks Papers*, LV (2001), 226–229.

[98] Ce ducat léger (*ducato scarso*) fut considéré comme *scharsus* par rapport au ducat vénitien, reconnu comme un étalon monétaire de référence (concernant les ducats dévalués trouvés dans la circulation en mer Noire, voir aussi Archivio di Stato di Genova, Banco di San Giorgio, Cancellieri di San Giorgio, n° 223).

[99] Oleksandr Dzhanov, "Книга Масарії Кафи 1441–1442 pp.", *Ucrainica Mediaevalia*, IV (2021), 319, 350.

[100] Voir *Il libro dei conti di Giacomo Badoer (Costantinopoli 1436–1440)*, éd. Umberto Dorini, Tommaso Bertelè (Roma: Istituto Poligrafico dello Stato, 1956), 616.

[101] Vigna, *Codice diplomatico*, II/2, 624, 670; Iorga, *Acte și fragmente*, III, 31–34; Roccatagliata, *Notai genovesi*, I, doc. 13, 69–70; Karpov, "Регесты документов фонда Diversorum Filze", 43–44; Laura Balletto, "Atti sparsi redatti a Caffa da notai genovesi nel XV secolo", dans *Notai genovesi in Oltremare. Atti redatti a Caffa*, 487–488; Dzhanov, "Книга Масарії Кафи 1441–1442", 319, 350, 356; idem, "Каффа, Крымское ханство и соседние государства в 1456–1459 гг", 272.

l'identification numismatique des imitations turques de ducats vénitiens parmi les nombreuses pièces conservées d'imitations de ducats vénitiens du XV^e siècle n'a pas encore été accomplie.

La deuxième question s'avère encore plus difficile à traiter : alors qu'à la fin du XIV^e siècle, la différence de valeur entre les aspres tartares frappés à Caffa et les aspres des sultans ottomans était encore plutôt négligeable,[102] au cours du XV^e siècle, cette différence de valeur intrinsèque entre les deux types d'aspres n'a pas cessé de croître. Par rapport à la monnaie forte d'or, l'aspre de Caffa s'est dévalué plus rapidement et de manière plus marquée que l'aspre ottoman, ce qui s'explique aisément à la lumière des développements politiques de l'époque. Cependant, la chronologie exacte de ces dévaluations progressives nous échappe totalement pour l'instant. Bien que les deux types de petites pièces d'argent se mêlent toujours dans la circulation monétaire autour de la mer Noire, les marchands de l'époque étaient bien conscients de leurs valeurs différentes. Dès les années 1440, l'écart de valeur entre les aspres de Caffa et les aspres ottomans était si marqué que certaines sources génoises ont commencé à différencier ces deux pièces sur le plan terminologique : les *asperi turchi* et les *asperi de Caffa* sont mentionnés dans les mêmes actes instrumentés à Caffa.[103] Au milieu du XV^e siècle, la valeur d'un ducat vénitien atteignait 75 aspres de Caffa ou même plus.[104] Au cours des deux dernières décennies de l'existence de l'administration génoise en Crimée, jusqu'à la conquête ottomane de 1475, les taux de change entre les aspres de Caffa et les ducats vénitiens se sont généralement maintenus entre 73 et 80 aspres par ducat.[105] En revanche, la valeur d'un ducat vénitien passe de 40 aspres turcs en 1462 à 45 aspres turcs en 1477, avant de dépasser 50 aspres dans les années 1490.[106] Par conséquent, après le milieu du XV^e siècle, on peut considérer que l'aspre ottoman voit sa valeur presque doubler par rapport à celle de l'aspre de Caffa.

Nous concluons ces lignes avec la conviction que la multiplication de ces études de cas dans un futur proche permettra d'élargir nos horizons sur l'histoire de la mer Noire au XV^e siècle, ouvrant ainsi la voie à de nouvelles synthèses historiques. Comme on le sait, les documents des riches archives génoises nous offrent une occasion rare d'examiner de plus près les transformations économiques

---

[102] Pamuk, *A Monetary History*, 49 (graphique 3.1); Andrey L. Ponomarev, *Эволюция денежных систем Причерноморья и Балкан в XIII–XV вв.* (Moscow: Moscow University Press, 2011), 319–321; Freddy Thiriet, *Régestes des délibérations du Sénat de Venise concernant la Romanie*, vol. II (1400–1430) (Paris–La Haye: Mouton & Co, 1959), doc. n° 1369.

[103] Balletto, "Atti sparsi redatti a Caffa", doc. 3, 508.

[104] Dzhanov, "Каффа, Крымское ханство и османы в 1454–1456 гг", 170, 284; idem, "Каффа, Крымское ханство и соседние государства в 1456–1459 гг", 232–233, 235, 289–290.

[105] Voir, par exemple, Massaria Caffae 1468–1469, cit. *supra*, fol. 42r, 74r; Massaria Caffae 1470–1471, cit. *supra*, fol. 17r, 83r.

[106] Nicoară Beldiceanu, Irène Beldiceanu-Steinher, "Les informations les plus anciennes sur les florins ottomans", dans *A Festschrift presented to Ibrahim Artuk on the occasion of the 20th anniversary of the Turkish Numismatic Society* (Istanbul: Turkish Numismatic Society, 1988), 54–55.

qui ont profondément marqué le monde pontique à la fin du Moyen Âge. L'idée centrale que nous avons voulu souligner dans notre exposition est celle de l'intégration progressive des économies génoise et ottomane dans l'espace pontique, jusqu'à ce que la seconde parvienne à absorber presque totalement la première. Au-delà de la chronologie militaire des conquêtes ottomanes, qui donne naturellement l'impression d'une expansion fulgurante, l'infiltration de l'économie ottomane dans la région de la mer Noire, par l'entremise de ses marchands, de sa monnaie et de ses produits, s'est déroulée graduellement tout au long du XV[e] siècle.

ANNEXES

N° 1

9 février 1450, Gênes

Les arbitres Simone Spinula, Theramus de Catanei et Bartholomeus Spinula prononcent une sentence arbitrale dans le litige opposant deux branches de la grande famille Spinula, à savoir les frères Iacobus et Laurentius, héritiers de leur frère défunt Bartholomeus Spinula, d'une part, et Casanus Spinula, fils et héritier de Leonardus Spinula, d'autre part, tout en mentionnant aussi les revendications avancées par les frères Iacobus et Laurentius et portées contre le défunt Leonardus Spinula.

Sententia arbitralis

In nomine Domini, Amen. Nos Simone, quondam Nicolai, Theramus de Catanei et Bartholomeus, quondam Quilici, omnes de Spinulis, arbitri arbitratores amicabiles compositores comunes amici electi et assumpti per et inter Iacobum et Laurentium, fratres de Spinulis, quondam Antonii, tamquam heredes et hereditariis nominibus quondam Bartholomei Spinule eorum fratris cum beneficio inventarii, ex una parte, et Casanum Spinulam, tamquam filium et heredem pro dimidia quondam Leonardi Spinule eius patris, et tamquam fratrem et coniunctam personam Cipriani Spinule, fratris ipsius Casani et filii et heredis pro reliqua dimidia dicti quondam Leonardi eius patris, ac nominibus contentis in compromisso, de quo infra fit mentio, ex parte altera, vigore compromissi in nos facti predictas partes dictis nominibus, scripti manu tui notarii infrascripti anno proxime elapso die X iunii, visis igitur dicto compromisso et contentis in eo baylia in eo nobis attribuita predictas partes dictis nominibus et quamlibet earum.

Visa et audita petiti[on]e[107] coram nobis facta et exposita per dictos Iacobum et Laurentium dictis nominibus contra dictum Casanum dictis nominibus, per quam videlicet petierunt a nobis et per nos eis dictis nominibus, condemnari dictum Casanum dictis nominibus ad partitas infrascriptas, consequentas et descriptas in quadam papiru, tradita nobis per dictos Iacobum et Laurentium dictis nominibus, et scriptas manu propria dicti Iacobi sive dicti Laurentii, et quarum partitarum teneri infra sequitur et talis est.

[107] Le papier est perforé.

† Yhesus

Reverendus dominus Leonardus Spinula debet nobis pro procepsu de iergavallium pennas novem cum dimidia, schenarum vulpium pennas decem, pantiarum pennas quinque cum dimidia condusiorum pecie LXXVI, et loyrarum pecie XIII, et pro cremixio sive procepsu ipsius constato de primo consteo asperi XIIII° CCCV, et secundo ducati LXXX turchi.

Item pro Nicolao de Cazali pro procepsu de libris II quos participabat in nave Gregorii de Alegro ex quibus procepsit perperos CCCXXIII.

Item pro procepsu de modiis CCC granorum venditorum in Mochastro per Iulianum de Gibeleto de quorum procepsu aperit ipse Iullianus redidisse racionem quondam domini Leonardi.

Item pro Ieronimo Bellogio pro procepsu de bottis XXXII vinorum Trapezonde et primo II amigdularum de quibus dictus Ieronimus aperit redidisse racionem dicti domini Leonardi.

Item pro anullis Tedorine ut apparet per bilantium asperorum VI° CCXIII.

Item pro procepsu de peciis CC zebellinorum missorum in Peyra dicto domino Leonardo.

Item procepsu peciorum CCCXXXVIII coriorum de bovum missorum in Peyra domino Leonardo.

Item pro procepsu de capitibus septem, penne due zebellinorum et zebelinorum pecie LXXXX et condusiorum pecie XXXI omnia missa in Peyra domino Leonardo.

Item pro procepsu de peciis DLXXXXV coriorum de bovum missorum in Peyra domino Leonardo.

Item pro procepsu coriorum de bovum peciorum MDLXXVIII, caveallium carabiarum V, canabaciorum baleta, peliparium et cremexie carabie due et capita XXXX omnia missa in Peyra domino Leonardo.

Item pro procepsu de payni VI cere, coriorum trache due lachri primo, et variorum carabie due omnia missa in Peyra domino Leonardo.

Dominus Iohannes proprius deberet nobis pro Iacharia de Iambech per ipsum exacti asperi XII° CXXI.

Item pro debitoribus banci spectantibus ipsi Iohanni tempore quo erat bancherius asperi XVI°.

Dominus Iohannes fidei commissarius deberet nobis pro eo quod dare restat ad librum sui guberni scripto manu Oberti Pineli asperis XVIII°.

Item pro modiis LXXXXVIIII miliorum emptis per ipsum Iohannem ad calegam dicti quondam Bartholomei.

Item pro granorum in magazenis duobus ut apparet per inventarium.

Item pro coyratiis sex et diversis aliis armis, schaparrono uno bochasini, taciis duobus argenti, toaliis IIII[or] cum guardamapis tribus, balla una canabaciorum, scaparrono uno panni Florentie albo, pecia una panni gamelini scuri polposti, utrium unum magne in fecia, cellum unum cortine albe, peciis VII pe[lli]s[108] auratis et sclavetam unam biihiam que predicta omnia defitiunt ad calegam.

Item pro diversis debitoribus restantibus ad librum guberni asperos VIII° in circa.

r Item pro peciis CCCC coriorum bovorum emptorum per dominum Iohannem licet appareat simulatium vendutos Luciano de Prementorio.

Reverendi domini, omnes suprascripte partite sunt quas pretendimus pervenisse in quondam dominos Leonardum et Iohannem post vitam quondam Bartholomei, reservamus tamen nobis certas allias partitas, que hic incluze non sunt iustis causis, ut oretenus vobis dicetur posse coram vestro aut allio iuditio, vestro defficientis petere.

[108] Le papier est perforé.

Audita responsione et contradictione dicti Casani dictis nominibus, negantis se teneri ad partitas suprascriptas dictis Iacobo et Laurentio dictis nominibus, admonicione verbo per nos facta dictis Iacobo et Laurentio dictis nominibus quantis deberent verificare, monstrare, ostendere et exhibere ac producere quicquid vellent super verificatione et declaratione dictarum partitarum qui dixerunt et presentialiter dicunt se coram nobis non petere dictas partitas nec aliquid super eis dicunt, et consequenter nos non debere super ipsis partit[is][109] iudicare et qui Iacobus et Laurentius nulla verificationes fecerunt, et propterea dictus Casanus dictis nominibus requirit per nos se absolvi a petitione dictarum partitarum omnium, dicat actore non probante, reus debere absolvi.

Et demum etc.

Christi eiusque gloriose virginis matris nominibus invocatis etc.

Dicimus etc.

Videlicet quia absolvimus et absolutum esse pronunciamus, sentenciamus et declaramus arbitramur et arbitramentamur dictum Casanum dictis nominibus a supradictis partitis omnibus ut supra petitis pro dictos Iacobum et Laurentium dictis nominibus exceptis tamen supradictis peliparíis contentis in prima partita, super quibus alia per nos fuit lata sententia, et exceptis partitis cremoxii et ducatorum octuaginta turchorum in vadem prima partita contentis, de quibus coram nobis dicte partes fuerunt de acordo, et excepta etiam ultima partita suprascripta, quam non voluimus declarare et propterea de et pro ea reservamus ius suum dictis Iacobo et Laurentio dictis nominibus.

Mandantes etc.

Lata etc.

Et lecta etc.

<Actum> Ianue in volta banci Sorleoni Spinule et sociorum, sita sub domo Luce Spinule, quondam domini Luciani[110], sita in contrata nobilium domini Spinulis Sancti Luce, anno Dominice Nativitatis millesimo quadringentesimo quinquagesimo, indictione duodecima secundum Ianue cursum, die lune nona februarii hora quarta noctis vel circa, presentibus testibus Lodisio de Vultabio speciario, quondam Thome, et Bernardo de Riparolio speciario, civibus Ianue, vocatis et rogatis.

Archivio di Stato di Genova, Notai Antichi, filza 699, doc. n° 145.

N° 2

19 décembre 1466, Gênes

Les comptables Baldasar Ususmaris, Antonius Spinula et Cattaneo de Flischo procèdent à l'examen du litige opposant les commerçants génois Teodorus de Nigro et Teodorus de Flischo qui porte sur la vente de 150 cantares d'alun.

† M°CCCCLXVI, die vineris XVIIII decembris, in vesperis, in platea nobilium de Spinullis Sancti Luce.

Baldasar Ususmaris et Antonius Spinula, quondam Ambrosii, calculatores asumpti una cum Cattaneo de Flischo, inter Teodorum de Nigro, parte una, et Teodorum de Flischo, parte altera, ut apparet in actis curie dominorum sindicatorum comunis Ianue.

[109] Le papier est perforé.

[110] Suit *Spinule*, cancellé.

Auditis sepenumero coram eis et dicto Cattaneo, collega ipsorum, partibus suprascriptis inter super partita cantariorum centum quinquaginta aluminum venditorum in Caffa per dictum Teodorum de Flischo, videlicet cantaria centum Francisco de Flischo, eius fratri, et reliqua centum quinquaginta Giorgio Vollata, de quibus solucionem dictus Theodorus de Flischo consecutus fuit in loco Mocastri, et pro processu ipsorum asseruit d[ictus][111] Teodorus implicasse nomine societatis quod facere[112] non licuisse eidem Teodoro de Flischo dictus Teodorus de Nigro opposuit et contradixit et fieri non potuisse in eius preiudicium declarare requisivit vissis quibusdam litteris coram nobis per dictas partes vissis quod[113] videndis, promitere volentes huiusmodi partitam declarare in calculo per nos faciendo et deponendo coram dictis dominis sindicatoribus unum modo[114] etc.

Dicimus et declaramus eidem Teodoro de Flischo non licuisse implicare processum dictorum cantariorum ducentorum quinquaginta aluminum venditorum in Caffa per dictum Teodorum de Flischo in dictis duabus partitis, et quorum solucionem recepit in loco Mocastri, in preiudicium dicti Teodori de Nigro, sed pro dimidia dicti processus dictorum cantariorum ducentorum quinquaginta dictorum aluminum dictum Teodorum de Flischo restare debitorem pro dimidia dicti Teodori de Nigro.

Archivio di Stato di Genova, Notai Antichi, filza 731, doc. n° 537.

N° 3

31 mars 1473, Gênes

Les arbitres Andreas de Flisco et Petrus de Flisco ont rendu une sentence arbitrale dans le litige qui oppose les commerçants génois Teodorus de Flisco et Franciscus de Flisco, incluant également un inventaire des revendications pécuniaires présentées par Teodorus à l'encontre de son frère, Franciscus.

Sententia

In nomine Domini, Amen. Nos Andreas, quondam Andree, et Petrus, quondam Baptiste, ambo de Flisco, arbitri, arbitratores, amicabiles compositores et communis amici electi et asumpti per et inter Theodorum de Flisco, quondam Theodori, ex una parte, et Franciscum de Flisco, fratrem dicti Theodori, ex una et seu altera parte, ut de compromisso in nos facto predictas partes constat publico instrumento scripto manu mei notarii infrascripti anno proxime preterito, die ...[115].

Visis igitur dicto compromisso et contentis in eo potestate et bailia nobis vigore ipsius attributa et concessa per dictas partes ipsisque partibus et iuribus earum super rationibus ipsarum partium scripta manu dicti Petri arbitri, ac subscripta manibus ipsorum arbitr[orum][116] in presente sententia inserta tam oretenus quam inscriptis, semel et pluries,

[111] Le papier est perforé.
[112] *Facere* : ajouté dans l'interligne.
[113] *Quod* : l'écriture est effacée.
[114] *Unum modo* : ajouté dans l'interligne.
[115] Sic.
[116] Le papier est perforé.

auditis, visis, et intellectis una cum requisicionibus et seu peticionibus, quas una pars ab altera et altera ab una facere voluit etc.

Omni iure, via, modo et forma, quibus melius potuerunt et possunt sequendo potius viam amicabilium compositorum et seu arbitrorum et arbitramentorum quam rigorem iuris Christi nomine invocato et Deum semper habendo pre occullis et in mente etc.

Videlicet quia arbitrando et arbitramentando, dicimus, sententiamus, declaramus et condemnamus dictum Franciscum ad dandum et solvendum dicto Theodoro asperos triamillia sexcentos quadraginta unum Peyre pro racione racionis Peyre.

Item arbitrando et seu arbitramentando ut supra: declaramus et condemnamus dictum Franciscum teneri et obligatum esse ad dandum et solvendum dicto Teodoro eius ratam et portionem asperorum quinque millium ducentorum quinquaginta argenti de Caffa ex parte sui lucri sibi contingentis occasione participacionis pro qua participabat cum dicto Francisco.

Item condemnamus dictum Franciscum, arbitrando ut supra: ad dandum et solvendum dicto Theodoro partem seu portionem sibi Teodoro contingentem de obventionibus et emolumentis rerum et mertium Mocastri et Ihuihavie.

Item arbitrando et arbitramentando ut supra: condemnamus et condemnatum esse pronunciamus et declaramus dictum Franciscum teneri et obligatum esse infra annos quinque proxime venturos facere dicto Teodoro verum debitorem Bartholomeum de Sancto Ambroxio, burgensem Caffe, de restis pretii unius toge veluti cremexi: quod, si non fecerit infra dictum terminum, ex nunc prout ex tunc et ex tunc prout ex nunc condemnamus dictum Franciscum ad dandum et solvendum dicto Theodoro dictum restum dicte toge.

Item arbitramentando, declaramus et condemnamus dictum Franciscum teneri et obligatum esse dare et solvere dicto Theodoro eius partem et portionem illius quantitatis peccunie et seu totius eius quam et quod dictus Franciscus et seu alius pro eo exigesset et seu exegerit occasione certe devastacionis certorum cavilium et piscium devastatorum et venditorum per dictum Franciscum vel alium pro eo in Peyra et hoc semper et quandocumque quod per dictum Teodorum et seu alium pro eo probatum fuerit coram officio competenti dictum Franciscum et seu alium pro eo aliquid exigisse et seu habuisse occasione dicte devastacionis dictorum cavialium et seu piscium devastatorum, ut supra.

Item arbitramentando ut supra: dicimus et declaramus quod pro quadam partita asperorum IIII° DCCCLXXV de quibus factus est creditor in dicta racione dictus Franciscus occasione sui stipendii de mensibus tresdecim primi viagii, si dictus Teodorus et seu alius pro eo infra annos quinque proxime venturos probaverit et verificaverit per quendam librum, scriptum manu dicti Francisci et, ut asseritur, existentem in Caffa, penes Leonardum de Flisco, dictum Franciscum se constituisse et fecisse creditorem in dicto libro de aliqua quantitate peccunie occasione dicti sui stipendii, quod, eo casu, pro[117] eo tempore quo se constituit creditorem in dicto [li]bro[118] teneatur restituere dicto Theodoro pro tantis mensibus et pro rata peccunie quam habuisset occasione dicti stipendii.

Item arbitramentando, declaramus dictum Franciscum acceptasse coram nobis et in presentia nostra arbitrorum asperos quatuor millia sexcentos octuaginta unum Caffe occasione certorum debitorum quos relinquimus poni debere in racione alimentorum.

[117] Suit *dicta*, cancellé.

[118] Le papier est perforé.

Item arbitramentando, dicimus, declaramus et reservamus dicto Theodoro omnia iura sua que habet et talia qualia habet contra dictum Franciscum pro asperis VI° DCCLXXXI Caffe ex somma asperorum XV° CCCLVII racionis alimentorum.

Ex adverso, arbitrando et arbitramentando, dicimus, sententiamus, declaramus et condemnamus dictum Teodorum ad dandum et solvendum dicto Francisco asperos sexcentos viginti quinque argenti de Caffa pro racione racionis Caffe, in una parte, et in una alia parte, libras septuaginta octo, soldos quinque et denarios novem ianuinorum pro racione racionis de Ianua.

Ab omnibus autem aliis contentis in racione infillata[119] et seu inclusa in presentem sententiam nostram dictas partes et utranque cartularium etc.

Mandantes etc.

Reservantes autem nobis potestatem et bailiam durante tempore dicti compromissi presentem sententiam posse coiris et emendare, in ea addire et de ea minuere, cassare et anullare, et aliam de novo ferre inter ipsas partes.

Lata, data etc.

Et lecta, testata et publicata per me Anthonium de Turrilia notarii Ianue in contracta Sancti Laurencii apud hostium domus habitacionis dicti Petri de Flisco arbitri, anno Dominice Nativitatis MCCCCLXXIII, indictione quinta secundum cursum Ianue, die mercurii XXX primo marcii hora vigessima prima, presentibus testibus Augustino de Coronato seaterio, quondam Bartholomei, et Sireto de Castiliono linayrolio, quondam Baptiste, civibus Ianue, ad hec vocatis et rogatis.

Ratio asperorum Caffe postullate per Teodorum de Flisco Francisco, fratris sui.

Franciscus de Flisco <debet nobis> pro Gaspare Iudice, asperi II° CCLXXIII.

Item pro paga unius loci, asperi CCXXXX[40].

Item pro procepsu de bottis IIII^or olleorum pro duobus terciis, asperi IIII° DCCCXXVIII.

Item pro procepsu gone velluti cremexi, asperi VII° LVI.

Item pro pagis duobus locorum Caffe, videlicet paga septembris asperi CCXXXX et paga decembris asperi CC, in summa asperi CCCCXXXX.

Item pro Leonardo et Iohanne de Flisco, asperi II°.

Item pro dimidia ballassii, asperi X° XXXX.

Item pro paga locorum duorum, asperi CCCCLX.

Item pro cambio de somii X, asperi II° XX.

Item pro Leonardo et Iohanne de Flisco, asperi VIIII° DCLX.

Item pro paga locorum trium, asperi DLV.

Item pro paga septembris dictorum locorum, asperi DCXIIII.

Item pro paga decembris dictorum locorum, asperi CCCCLXII.

Item pro paga septembris dictorum locorum, asperi DLXX.

Item pro procepsu duarum carmagiolle, asperi CCL.

Item pro paga locorum duorum de LXVI, asperi CCCCLXIIII.

Item pro Bartholomeo de Bogiascho, asperi DCCC.

Item pro paga locorum trium, asperi DLXX.

Item pro Lazaro Cattaneo, asperi DCLXVIII.

[119] Suit *in presentem*, cancellé.

Item pro Leonardo et Iohanne de Flisco, asperi III°.
Item pro uno subo, asperi LXXXX.
Item pro quarta parte de asperis VII° per contra scripta pro stipendiis, asperi I° DCCL.
Item pro quid habuit a Teodorum pro obventionibus Mocastri[120], asperi I°.
Item pro peciis VIIII pannorum et subi tres, asperi III° DCCCLXXXXV.
Item pro resto presentis racione inferius, asperi DCXXV.

Summa asperi LIIII° CCCXXXIIII.

Recepimus item Gandurffo de Portuffino, asperi CC.
Item in domino vicario Caffe, asperi L.
Item in uno loco empto a Iohanne Gentille, asperi V° CCCII.
Item in uno loco empto a Iohanne de Ferrariis, asperi V° C.
Item in consteo de carabii septem caviallium mezano uno et botte quinque, asperi VI° DCCLXIII.
Item in consteo de carabii XXXXV caviallium et pissium IIII°, asperi XV° CCCLXXXXV.
Item in Iohanne de Vitura nottario, asperi VI.
Item in sua rata de[121] Pera in Chio pro securitatem, asperi CCCXXXI.
Item in consteo chogarum et planellarum, asperi LXXXX.
Item in pene due gambe luporum servallium et peciis C marterorum, asperi II° DCCCLXXXV.
Item in obventionibus rerum tam Mocastri, Ihuiava, vinorum Trapezonde quam alliis obventionibus dictorum locorum in summa asperi III° CC.
Item pro quantis obventionibus de quibus Teodorus fecit ipsum creditorum in li asperi XII°, asperi III° CXXXVII.
Item in stipendio navis pro anno uno[122] et mense uno ad ducati quinque in mense venetos asperos IIII° DCCCLXXV.
Item pro allio <stipendio>, videlicet stipendio pro anno uno, mensibus sex, dierum viginti, a ducati quinque venetos etc., asperi VII°.

Summa asperi LIIII° CCCXXXIIII.

Franciscus de Flisco debet nobis…[123]

Recepimus in resto racionis de superius, asperi DCXXV.

Ratio monete Ianue
Franciscus de Flischo debet nobis pro capsia, libre XV, soldi XVII, denarii VI.
Item pro sortis espensis parte sue Savignoni, libre XVII, soldi XIIII, denarii VI.

[120] On écrit *mostastri*.
[121] *De* : ajouté dans l'interligne.
[122] Suit *duorum*, cancellé.
[123] Sic.

Item pro duobus zebellinis, libri V, soldi X, denarii.
Item pro Argentina soluptis mariolle, libre II, soldi XVII, denarii.
Item pro pannis Ianue, libre CCCVI, soldi XV, denarii.
Item pro cabella cambiorum, libre IIII, soldi VII, denarii.
Item pro consullibus Ianue, libra I, soldi VII, denarii.
Item pro ducatis XXV[25] largi, libre LXVIII, soldi XV, denarii.
Item pro uno cartullario, libra I, soldi, denarii.
Item pro capsia, libre XXIIII, soldi XIIII, denarii.
Item pro Andrea Lomellino pro penis ventriorum, libre III, soldi V, denarii
Item pro ducatis quinque largis in tribus partitis soluptis formagiario, libre XIII, soldi XV, denarii.
Item pro debitoribus caviallium, libre LXXVIIII, soldi XIII, denarii VIIII.
Item pro Ugo de Alexandria pro ducatis L^ta^, libre CXXVII, soldi X, denarii.
Item pro scoto sue mariolle et sclave pro mensibus de X, libre CXXXV, soldi, denarii.
Item pro Petro Barvisono, libre XVII, soldi, denarii.
Item pro Brancha de Bargaria pro extrahere calega, libre, soldi X, denarii.
Item pro Barnaba de Grimaldis, libre II, soldi VI, denarii.
Item pro resto presentis racione inferius, libre LXXVIII, soldi V, denarii VIIII.

Summa librarum DCCCCXVI, soldi I, denariorum VIIII.

Recepimus in ducatis viginti largi, libre LV, soldi, denarii.
Item in ducatis CL^ta^ largi de capsia, libre CCCCXII, soldi X.
Item in procepsu dimidie caviallium bottis XV, libre CCXVIII, soldi XV, denarii VIIII[9].
Item in Gaspare Cavatia, libre LI, soldi, denarii.
Item in consteo de peciis II zebelinorum, libre XII, soldi, denarii.
Item in Ioffredo de Lomelino in ducatis L^ta^ largi, libre CXXXVII, soldi X, denarii.
Item in mariolla consorti mei ducatos sex, libre XVI, soldi X.
Item in peciis XIIII dossiorum, libra I, soldi XVI[6].
Item in capsia data Ambroxio, libre V, soldi X, denarii.
Item in Iacobo fillio Teodori, libre V, soldi X, denarii.

Summa librarum DCCCCXVI, soldi I, denariorum VIIII.

† Franciscus de Flisco debet nobis…[124]

Recepimus in resto presentis ratione superius, libre LXXVIII, soldi V, denarii 9.

Franciscus de Flisco <debet nobis> pro procepsu neptis de duobus tertiis partibus de bottis XIIII olleorum, asperi VIII° CLXXXXVI.
Item pro quarta parte pissium IIII° caviallium carabii XX, asperi IIII° CCLXXXIIII.
Item pro procepsu zebellinorum peciis XXXXVIII, asperi DCCLXXXXIII.

[124] Sic.

Summa asperi XIII° CLXXIII.

Recepimus in espensis factis in uno ballaxio pro dimidia, asperi CCXXXXV.

Item in interesse de cantaris XXXVII, rotulis XXXXVII cotonorum emptorum in Gallipori per Baptistam Spinulam et racione dictus per Iohannem de Serra, asperi CXII.

Item in Christofforo de Mullasana pro una testificacione, asperi XVI.

Item in ducati CXXV[125] Chii pro ducati C venetorum racione misi in Baptista de Castelliono, asperi IIII° CCCLXXV.

Item in ducatis X datis Iacobo fillio suo in Chio asperi CCCCXXXX.

Item in quarta parte asperorum CCXXVIII soluptorum in Pera Gaspare Spinula pro commerhiis unius pro centanario pro pissibus et caviallium in summa asperi LVII.

Item in Gaspare Spinula, asperi XIII.

Item in allio cambio de ducatis C venetorum in Baptista de Castilliono, asperi IIII° CCCLXXV.

Item in resto presentis racionis inferius, asperi III° DCXXXXI.

Summa asperi XIII° CLXXIII.

Franciscus de Flisco proprio super eis, asperi III° DCXXXXI.

Ego, Andreas de Flisco, manu propria me subscripsi.

Ego, Petrus de Flisco, quondam domini Baptiste, manu propria me subscripsi.

Archivio di Stato di Genova, Notai Antichi, filza 846, doc. n° 147.